



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Rapport d'activité des services de l'État en Haute-Corse Année 2014



Avant propos



L'obligation légale de communication aux conseillers départementaux de la Haute-Corse du rapport d'activité des services de l'État est l'occasion d'un échange constructif sur l'action de l'État en 2014.

Sans prétendre à l'exhaustivité, son ambition est de présenter de la manière la plus complète possible l'action de l'administration au service des politiques publiques prioritaires du gouvernement telles que définies dans le projet d'action stratégique de l'État (PASE). Il témoigne de la diversité des interventions des services et de leur importance au quotidien dans la vie de ses territoires.

Au-delà des traditionnelles missions régaliennes, les principales priorités pour l'année 2014 se sont inscrites dans un contexte économique difficile. La mobilisation pour l'emploi aura été un effort important, de même que la cohésion sociale et territoriale à travers les actions de lutte contre le chômage, la protection des populations les plus vulnérables et la stratégie du « logement d'abord ».

L'un des grands chantiers les plus mobilisateurs a également été la poursuite de la modernisation de l'État. Entre dématérialisation, rationalisation et simplification, l'objectif d'une administration accessible, à l'écoute et présente, aura été recherché avec constance dans un souci permanent d'efficacité et de discernement.

Les échanges étroits et réguliers avec les collectivités locales, les organisations professionnelles et les sociétés civiles auront permis, tout au long de l'année, de nouer une relation profonde incontournable.

Je remercie l'ensemble des services de l'État, dont le présent rapport témoigne de l'investissement, du professionnalisme et de la volonté de répondre toujours mieux aux attentes de nos concitoyens.

Alain THIRION

Sommaire

L'État garantit la sécurité des personnes, des biens et des ressources 6

- La sécurité intérieure – Lutte contre la délinquance : des résultats tangibles à consolider 7
- La sécurité routière : une année 2014 encourageante 9
- Prévention des risques naturels et technologiques : un effort à amplifier 12
- Prévention des risques sanitaires : une mobilisation de grande ampleur 15
- Protection du consommateur : une mission renforcée 18
- Droits des femmes et égalité homme/femme : poursuite de la voie tracée 19

L'État contribue à la cohésion sociale et territoriale 20

- Réduire les inégalités et prévenir les ruptures 21
- La politique de la ville 27
- L'égalité des chances et la prévention 28
- Actions en faveur des populations vulnérables 30
- Le sport 32
- La jeunesse 34
- La vie associative 36

L'État accompagne le développement du territoire 37

- Mission économique et de conseil de la DDFiP 38
- L'inspection du travail 38
- L'emploi 39
- Développement de l'économie agricole 41
- Dotations de l'État 45
- FEDER 50
- PEI 51
- Intercommunalité 53
- Urbanisme 55
- La Commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA) 63

L'État veille à la préservation du patrimoine 64

- L'eau et les milieux aquatiques 65
- La protection de la forêt 66
- L'organisation de la chasse 67
- La préservation de la biodiversité 68
- contribution de l'ABF 70

L'État accueille mieux les citoyens et modernise ses modes d'action 70

- Des modifications qui assurent une qualité dans les prestations : Marianne et Qualipref 71
- La révision des valeurs locatives des locaux professionnels 72
- Un compte Twitter ouvert depuis 2014 72
- La préparation de la mise en place des plate- formes « naturalisation » et « passeport » 73
- L'accueil des usagers à la DDFIP 73
- Une adaptation indispensable du réseau de la DDFiP 73
- Un immobilier de la préfecture qui fait l'objet d'une attente soutenue 74
- Rénovation du guichet du bureau des libertés publiques 74
- Une réforme des permis de conduire en mode FAETON qui monte en puissance 75

L'État mobilise son système éducatif au service de la réussite de tous 76

- La mise en place des nouveaux rythmes scolaires 77
- L'amélioration des différents dispositifs de soutien aux élèves 77
- La lutte contre le décrochage scolaire 78
- La prévention des violences 80

L'État met en œuvre un projet régional de santé complet 82

- La modernisation des établissements de santé 83
- Garantir un accès aux soins de qualité pour tous 83
- Améliorer la prise en charge des personnes les plus fragiles 85
- Développer une politique volontariste de prévention 85
- Des outils au service de l'animation territoriale de santé 86
- Le dispositif de veille et de défense sanitaire 86
- La santé environnementale 87

**L'État garantit la sécurité des
personnes, des biens et des
ressources**

La sécurité intérieure – Lutte contre la délinquance : des résultats tangibles à consolider

1- Bilan 2014

Le département de la Haute-Corse est divisé en deux zones de compétence en matière de sécurité et d'ordre publics :

- une **zone de police (ZPN)** constituée de 4 communes, dont Bastia, qui relève de la direction départementale de la sécurité publique (168 fonctionnaires) ;
- une **zone de gendarmerie (ZGN)** couverte par le groupement de gendarmerie (436 militaires répartis en 04 compagnies).

Ces deux services bénéficient, en outre, du renfort respectif et permanent d'une compagnie républicaine de sécurité (C.R.S) et d'un escadron de gendarmerie mobile (E.G.M).

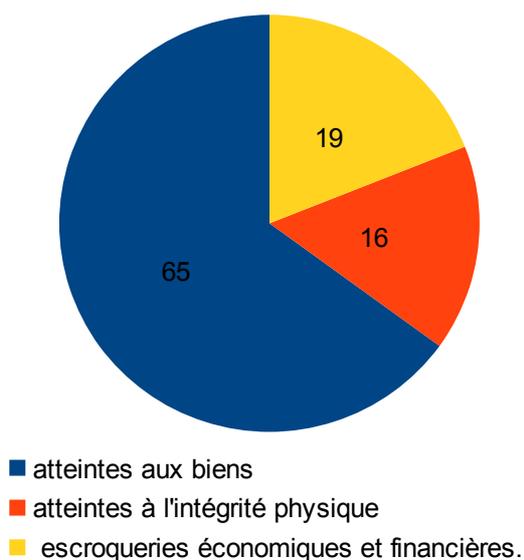
Des services spécialisés régionaux (SRPJ, section de recherches de la Gendarmerie, G.I.R) concourent par ailleurs à la mission de police judiciaire dans le domaine de la grande criminalité.

2- Caractéristiques de la délinquance

La répartition des faits par zone de compétence fait apparaître d'une manière globale que 1/3 de la délinquance se concentre en ZPN, et 2/3 en ZGN.

Cette tendance se confirme dans la durée et tient vraisemblablement à la démographie et à l'expansion immobilière, notamment constatée sur les communes desservies par la RN 198. Ces caractéristiques favorisent un transfert notable de population vers ces territoires, et de manière prégnante les communes de Borgo et Lucciana deviennent progressivement le prolongement urbain de l'agglomération de Bastia.

Délinquance en 2014



Déclinée en agrégats, la délinquance varie en fonction des catégories d'infractions considérées. Cette évolution se différencie par ailleurs entre la ZPN fortement urbanisée et la ZGN à dominante rurale. L'analyse de chaque agrégat permet de mettre en exergue les points saillants de la délinquance. Globalement la Haute-Corse est relativement épargnée par les phénomènes de petite et moyenne délinquance.

3- Atteintes aux biens

Les atteintes aux biens connaissent une baisse significative de 7,1%. Cette catégorie de délinquance a toutefois progressé en ZPN de 6,4%, contrairement à la ZGN qui enregistre une baisse de 13,5%. Cette dernière constate 58% de l'ensemble des faits.

Les **cambriolages** sont en net recul (-24,4%). Une baisse de 10,4% est enregistrée en ZPN et de 14% en ZGN.

Les **vols liés à l'automobile et aux deux roues à moteur** enregistrent également une baisse importante en 2014 par rapport à 2013 (-17,6%). Ils restent néanmoins prégnants puisqu'ils représentent 26,5% des AAB.

Les **incendies de véhicules** connaissent en 2014 une augmentation importante soit près de 70 % par rapport à l'année 2013. La progression est plus significative en ZPN qu'en ZGN en matière de véhicules appartenant à des particuliers notamment. Le plan départemental de lutte contre ces incendies, mis en œuvre courant décembre 2014 en Haute-Corse, permet dès le début de l'année 2015 de limiter les effets de ce phénomène.

Les **vols à main armée** , peu nombreux, chutent également avec 15 faits constatés contre 26 en 2013.

4- Atteintes aux personnes

Les AVIP sont stables (+0,7%) dans le département. Elles progressent en ZPN de 18% et, à contrario, sont en baisse de près de 17,3% en ZGN. Toutefois, les variations portent sur des chiffres dont le volume reste très faible.

Les **violences physiques crapuleuses** baissent de 15 % (73 en 2014 / 86 en 2013) et concernent les vols commis avec arme blanche (3/11) – les vols avec violences sans arme (58/63).

Les **violences physiques non crapuleuses** progressent de 25 %, notamment les violences à dépositaires de l'autorité publique et les violences commises dans le cercle intra-familial.

Les **menaces de violences** demeurent stables (132/133).

5- Grande criminalité / affairisme

Les homicides et tentatives sont en baisse : 6 homicides et 7 tentatives en 2014 contre 8 et 7 en 2012.

Ils sont la conséquence d'affrontements entre criminels rivaux et concernent des problématiques immobilières et autres partages d'intérêts économiques.

Afin d'accroître l'efficacité des services spécialisés, la coordination entre les services du ministère de l'intérieur et ceux du ministère de la justice a été renforcée. Les axes de travail déterminés à cet échelon central sont déclinés localement au sein du comité stratégique régional, piloté par le Préfet de région et le Procureur général. En outre, les chefs des services d'enquête de police et de gendarmerie ainsi que les douanes et les fonctionnaires du ministère des finances mettent en commun leurs informations et décident, ensemble, avec les procureurs locaux, des priorités en matière d'investigations financières, de surveillance des marchés publics et de suivi des opérations immobilières. La coordination entre les services d'enquête et l'autorité judiciaire s'est également traduite par le développement des co-saisines judiciaires police/gendarmerie par les parquets compétents.

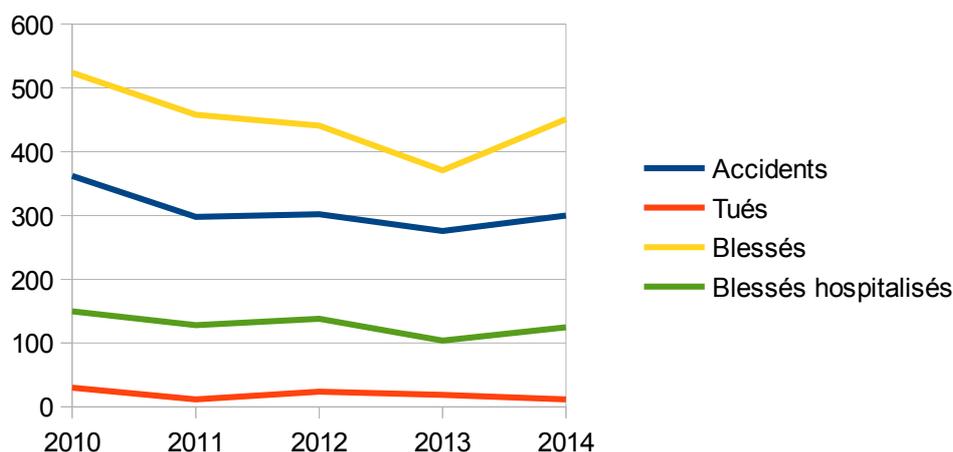
La sécurité routière : une année 2014 encourageante

1- L'accidentologie

Si le bilan de l'année 2014 est encourageant, puisqu'il enregistre une baisse du nombre d'accidents mortels pour retrouver le chiffre de 2011, le nombre d'accidents est quant à lui en augmentation, comme celui des blessés. On a dénombré 12 tués, soit 6 vies d'épargnées par rapport à 2013.

- 202 accidents corporels ont eu lieu en agglomération et 98 hors agglomération. Toutefois, c'est hors agglomération que la grande majorité des accidents mortels ont lieu (10)
- Les accidents mortels ont lieu principalement de nuit et sur les routes territoriales
- L'alcool et la vitesse restent les deux causes majeures des accidents mortels.
- La tranche d'âge la plus touchée est celle des moins de 40 ans (6), 4 avaient plus de 70 ans (dont 1 piéton), et 1 plus de 50 ans et moins de 60 ans.
- Les VL est la catégorie de véhicule la plus impliquée dans les accidents

2- Evolution de l'accidentologie



3- La sensibilisation et la prévention

La DDTM a un rôle d'appui auprès du préfet pour la définition d'une stratégie locale adaptée aux spécificités du département, afin d'élaborer le plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR), outil de pilotage et d'animation.

A partir des grandes orientations du document général d'orientation (DGO), la DDTM contribue aux trois volets du PDASR.

En 2014, la DDTM a participé à la sensibilisation de plus de 10 000 personnes lors de nombreuses actions à l'occasion notamment de la campagne d'été (actions de sensibilisation lors de grandes manifestations festives, auprès des établissements de nuit,...) ainsi qu'auprès des scolaires et étudiants en coordination avec l'Éducation nationale. La cible étant les jeunes et les deux roues.

4- Les transports

Les taxis

Au cours de l'année 2014, la DDTM a procédé au renouvellement de 27 cartes professionnelles de taxi. Un examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi a été réalisé au cours du 4ème trimestre avec au total 49 inscrits. Il y a eu 19 réussites. Cinq réunions de la commission des taxis et voitures de petite remise ont eu lieu au cours desquelles ont été examinés :

- 8 demandes de créations d'autorisations de stationner
- 3 demandes de cession de licences
- 1 demande d'agrément pour un centre de formation

Les transports exceptionnels

Au cours de l'année 2014, la DDTM a délivré 7 avis, 13 arrêtés généraux, 6 arrêtés 1ère et 2ème catégorie et 3 arrêtés de catégorie 3.

5- L'éducation routière

Pour l'année 2014 :

3088 candidats ont été examinés en pratique pour la catégorie B

2184 reçus dont 1574 en première présentation

Soit 70,73 % des reçus total (60,23 % au niveau national)

et 72,63 % en première présentation (60,97 % au niveau national)

Cat.	Nb exam. total	Nb reçus total	% total Haute-Corse national	Nb 1ère présentat.	Nb reçus 1ère présentat.	% 1ère présentat. Haute-Corse national
A	644	566	87,41 78,4	574	507	87,78 80,00
B	3088	2184	70,73 60,23	2167	1574	72,63 60,97
C	487	376	93,08 86,9	459	423	92,8 88,1

Les délais de présentation pour la catégorie B est cette année encore, **largement inférieur** à la moyenne nationale.

Délai moyen en 2014 :

- France : 97 jours
- Haute-Corse : 66

Le service a eu à s'organiser pour mettre en place et répondre au mieux aux enjeux de la réforme du permis de conduire.

8 commissions d'agrément ont été organisées. 2 agréments pour des centres de récupérations de points ont été délivrés.

L'activité des IPCSR reste soutenue. Dans une logique régionale, et compte tenu de la situation dans le département voisin, les IPCSR interviennent régulièrement en renfort dans ce département.

Enfin, afin d'améliorer le processus administratif de délivrance des permis de conduire, des réunions techniques seront organisées avec la préfecture.

Par ailleurs, la DDTM a rendu 4 avis sur des projets d'infrastructures routières d'envergures à la demande de la DREAL.



Prévention des risques naturels et technologiques : un effort à amplifier

1- Les plans de prévention du risque inondation (PPRI)

Fin 2014, **64 des communes les plus peuplées** du département sont dotées d'un PPRI approuvé, à l'exception de deux des communes de l'agglomération bastiaise (Bastia et Ville-di-Pietrabugno).

Les communes littorales de l'agglomération de Bastia et de la communauté de communes de Marana-Golo, depuis Ville-di -Pietrabugno au nord jusqu'à Lucciana au sud, sont intégrées dans les « territoires à risques importants d'inondation » définis par arrêté préfectoral de Corse du 22 septembre 2012 en application de la directive européenne 2007/60/CE dite directive inondation, territoires au sein desquels la mise en œuvre des actions de prévention contre les inondations est prioritaire.

En 2014 :

- Le PPRI de Bastia et Ville di Pietrabugno est en cours d'approbation. L'enquête publique s'est déroulée en novembre 2014.
- La révision du PPRI du Morianincu (8 communes) a été prescrite le 23 janvier 2014.
- La révision du PPRI du Travo, de la Chiola et de la Solenzara regroupant les communes de Solara et Ventiseri a été prescrite le 26 novembre 2014.
- Le PPRI de Rogliano, la concertation a été menée tout au long de l'année et devrait aboutir à une approbation du PPRI en 2015.
- Une cartographie des zones inondables du bassin versant du Padule sur les communes de L'île Rousse et Santa Reparata di Balagna a été lancée et aboutira en 2015.

2- Les plans de prévention du risque incendie de forêt (PPRIF)

Fin 2014, **10 communes** du département, parmi les plus peuplées sont dotées d'un PPRIF approuvé. : communes littorales de la communauté d'agglomération de Bastia, de la communauté de communes de Marana-Golo, de la communauté de communes du bassin de vie de l'île-Rousse et de la communauté de communes de Calvi-Balagne.

En 2014 :

- La révision du PPRIF de Lucciana a été approuvée le 16 septembre 2014.
- Dans le cadre de l'élaboration du PPRIF d'Oletta (prescrit le 10 septembre 2012), la carte d'aléa ainsi que les mesures de prévention et de sauvegarde ont été présentées à la commune. La partie zonage réglementaire sera faite en 2015.
- Les PPRIF de Calvi, Lumio, Algajola et L'île Rousse ont été annulés par le Tribunal Administratif. Les PPRIF d'Algajola et L'île Rousse ont été de nouveau approuvés suite à une nouvelle enquête publique le 29 décembre 2014. L'approbation des PPRIF de Calvi et Lumio suivront en 2015.

3- La prévention des risques technologiques

Dans le département, **cinq établissements**, dont un de la Défense nationale, comportent des installations classées dans la nomenclature des installations classées en autorisation avec servitudes (installations « Seveso seuil haut » au sens de la directive européenne « Seveso II »).

Un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrit pour chacun de ces quatre établissements civils, en application des dispositions de l'article L.515-15 du code de l'environnement. Ce sont :

- les installations de réception, de stockage et de distribution de GPL exploitées par la société GDF-Suez, implantées sur la commune de Bastia

- les installations de réception, de stockage et de remplissage de GPL exploitées par la société BUTAGAZ, implantées sur la commune de Lucciana
- le stockage et l'unité de fabrication d'explosifs exploités par la société Corse Expansif, implantés sur la commune de Morosaglia.
- Le dépôt de munitions de la base aérienne BA 126 de Ventiseri-Solenzara

L'élaboration de ces projets de PPRT est pilotée par la DREAL Corse ou par le Conseil Général des Armées pour le dernier établissement. La DDTM collabore à leur élaboration lors des phases techniques relatives à :

- l'identification, l'analyse et la cartographie des enjeux (constructions ou usages) susceptibles d'être impactés en cas d'accident industriels dans le site (application foncière de la cartographie des aléas dressé par la DREAL Corse et issue de l'étude de danger élaborée et remise par l'industriel)
- la co-élaboration avec la DREAL Corse du zonage brut et zonage issue de la concertation avec les personnes et organismes associés
- la co-élaboration avec la DREAL du projet de règlement de PPRT.

La DDTM a également en charge l'instruction de la **procédure d'approbation** du PPRT à partir de la phase de procédure relative à la consultation du public et des collectivités et organismes associés.

En 2014, la DDTM a participé à l'élaboration :

- du projet de PPRT de GDF-Suez, implanté sur les communes de Bastia et Furiani. L'année 2014 a été une année de concertation avec les élus.
- du projet de PPRT de Corse Expansif sur les communes de Morosaglia et Moltifao. De même l'année 2014 a été une phase de concertation avec la commune.
- du projet de PPRT de Butagaz sur la commune de Lucciana, un rédigeant le règlement et en participant aux premières étapes de la concertation avec les élus et le public.
- Du projet de PPRT du dépôt de munition de la base aérienne BA 126 de Ventiseri Solenzara sur les communes de Ventiseri et Solaro, en participant à la rédaction du projet de PPRT et à l'analyse des enjeux.

4- La qualité de l'air

En 2013, la DDTM a été saisie pour avis sur le projet de **Schéma Régional Climat Air Énergie** (SRCAE) de la Corse.

Elle a également été sollicitée pour prendre part à l'élaboration du **plan de protection de l'atmosphère** (PPA) de la région bastiaise, dont les travaux se sont poursuivis en 2014.

La DDTM est de plus intervenue en 2014, dans le cadre de l'appel à projets « **Territoire à énergie positive pour la croissance verte** », lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

La DDTM a ainsi eu en charge de communiquer auprès des collectivités sur cet appel à projets, récolter et transmettre leur candidature et faire le lien entre celles-ci et les services de la DREAL le cas échéant.

Ainsi, 9 des 10 territoires en Corse ayant exprimé le souhait de s'engager dans une démarche de ce type sont des territoires de Haute-Corse.



Prévention des risques sanitaires : une mobilisation de grande ampleur

1- Santé animale

Les missions qui relèvent du service « Protection animale et végétale » de la DDCSPP ont pour objectif la santé des animaux et des végétaux, la protection des consommateurs et de l'environnement.

En 2014, la poursuite du plan **tuberculose** a permis d'effectuer le suivi sanitaire des animaux du Cap Corse. Cette opération a mis en avant des points de blocage techniques qu'il a fallu lever au fur et à mesure de leur apparition, retardant la finalisation du plan, mais permettant ensuite de l'étendre à deux autres micro-régions : le grand Bastia et le Nebbio.

Par ailleurs, les enquêtes épidémiologiques menées sur les nouveaux foyers de tuberculose de 2013 ont conduit à placer 21 autres exploitations sous arrêté préfectoral de mise sous surveillance. Les abattages diagnostiques réalisés dans les élevages infectés ont permis d'assainir deux troupeaux sur les 7 initialement placés sous arrêté de déclaration d'infection en 2013.

Concernant la **fièvre catarrhale**, la vaccination obligatoire mise en place sur tous les ruminants en 2013 a été reconduite : le taux de réalisation de ces vaccinations, bien que financièrement prises en charge par l'État, est en baisse. Les ovins sont majoritairement vaccinés, les bovins moyennement et les caprins très peu.

2- Le bien-être animal

Refuges/fourrière : des sévères défaillances continuent à être constatées dans les refuges pour chiens. Les dissensions entre les différentes associations de protection des animaux mènent souvent à des situations de blocages. Un travail de fond est poursuivi pour encourager le transfert des compétences « fourrières » aux collectivités de type « communautés de communes ou d'agglomération ».

3- La santé des végétaux

La veille phytosanitaire est réalisée en étroite collaboration avec les agents de la FREDON qui assurent l'essentiel du rôle de recherche des parasites nuisibles. L'apparition d'une bactérie appelée **Xylella Fastidiosa** sur les oliviers de Pouilles en Italie a fortement mobilisé l'ensemble des services de l'Etat et partenaires du monde végétal.

Mal secco : la découverte en 2014 d'un champignon dans des vergers de citronniers et de cédrats, *Phoma trachéiphilla*, a également mobilisé les équipes chargées du suivi phytosanitaire. La rapidité d'action, la participation active des professionnels concernés ont permis d'assainir en un an les parcelles, sans dispersion de ce nuisible hautement pathogène.



4- Actualités phytosanitaires en Haute-Corse

<p>Le capricorne asiatique (<i>Anoplophora glabripennis</i>) : La stratégie de lutte mise en place en juillet 2013 faisant appel à des chiens renifleurs, des grimpeurs et des prospecteurs à terre se poursuit. Un plan d'action, incluant l'abattage des arbres contaminés et un abattage préventif dans une zone variant de 20 à 100 mètres selon le risque analysé, a été mis en œuvre en 2014. Il sera maintenu pendant minimum quatre ans après la dernière découverte d'arbre infesté.</p>	
	<p>La flavescence dorée de la vigne : la lutte contre la cicadelle vectrice (<i>Scaphoideus titanus</i>) par traitement insecticide ainsi que l'arrachage des ceps contaminés ne suffisent pas à enrayer la maladie. La présence de parcelles abandonnées, refuge du vecteur est un obstacle à la lutte.</p>
<p>La tristezza des agrumes (<i>citrus tristeza virus</i>) : en 2014, la Corse a perdu son statut de « zone protégée » au regard de la tristezza. Les professionnels concernés vont mettre en place les moyens pour reconquérir ce statut qui doit préserver de l'introduction de <i>Toxoptera citricida</i>, présent au Portugal et supposé présent en Espagne. Ce « puceron tropical de l'oranger » a la particularité de faire muter le virus de la tristezza, pour le rendre beaucoup plus virulent, risquant de décimer les vergers corses, première production végétale de l'île.</p>	
	<p>Le cynips du châtaignier (<i>Dryocosmus kuriphilus</i>) : Détecté en 2009, la totalité du département est maintenant en zone contaminée. La lutte biologique mise en place avec les collectivités et groupements professionnels ont permis d'effectuer des lâchers de parasitoïdes au printemps 2014. Les castanéiculteurs font face à de grosses pertes économiques, la récolte ayant été quasiment inexistante.</p>
<p>Le charançon rouge du palmier (<i>Rhynchophorus ferrugineus</i>) : Depuis 2010, le charançon rouge a poursuivi sa progression sur l'ensemble de la Haute-Corse. Des mesures de traitement et d'abattage des arbres ont été prises, mais une part trop importante de palmiers est située dans des résidences estivales, limitant les possibilités d'intervention pendant la période optimale (hiver).</p>	

5- Sécurité de la chaîne alimentaire

Les priorités d'action définies dans le plan national d'inspection ont permis d'établir la programmation départementale.

A la programmation d'inspection s'ajoute le plan de surveillance et le plan de contrôle des contaminants (PSPC) de l'alimentation. Ils servent au niveau européen d'indicateur du niveau de contamination de notre alimentation. Les prélèvements sont réalisés au niveau de la production et dans les commerces sur des produits ciblés pour lesquels sont effectués des recherches de contaminants tels que métaux lourds, radioactivité, mais aussi des substances interdites comme les hormones de croissance ou les antibiotiques.



6- Résultats quantitatifs

La programmation 2014 contractualisée avec la région était de 840 inspections, 71 prélèvements du plan de surveillance et de contrôle des produits et 18 inspections en programmation locale à la demande de M le Préfet)

846 inspections ont été réalisées ce qui correspond à 624 établissements différents comptabilisant 1094 ateliers dont les 71 prélèvements du plan de surveillance et de contrôle des contaminants de l'alimentation

Les suites de ces inspections se traduisent par :

- 30 **avertissements**
- 41 **notifications** de mises en demeures administratives afin de remédier à une non-conformité majeure pouvant entraîner un risque sanitaire et la fermeture administrative de l'établissement.

4- Fait marquant :

Une **fermeture administrative** d'un restaurant pour de graves défauts d'hygiène
Ainsi, le service a procédé à 17 destructions ou retraits volontaires pour un poids de 520 kg de denrées.

Protection du consommateur : une mission renforcée

1- Garantir la loyauté, la sécurité des consommateurs et la régulation des marchés

Le service Protection économique de la DDCSPP de la Haute-Corse réalise des tâches nationales (TN) visant à remplir les objectifs définis par la directive nationale d'orientation de l'année 2014 (DNO 2014) ainsi que des tâches régionales qui visent à répondre aux préoccupations locales en matière de défense des intérêts des consommateurs. Il assure également une mission de veille concurrentielle et mène des actions de lutte contre les pratiques déloyales ou illicites.

2- Actions prioritaires

En 2014, dans la continuité des années précédentes, outre la réalisation des plans de surveillance et de contrôle, des actions en matière de sécurité des produits alimentaires et non alimentaires ainsi que des prestations de services, les actions prioritaires ont porté sur

- la vérification des références à la Corse dans la présentation des produits commercialisés sur l'île (fromages et charcuterie notamment) ;
- le suivi des filières particulières (fruits et légumes, huile d'olive, secteur de la viande) au regard en particulier des règles de loyauté.

3- Résultats obtenus

271 dossiers enregistrés
110 enquêtes dont 40 relatives à des tâches nationales et régionales

Le nombre de courriers « entrant » et « sortant » demeure élevé, avec un délai moyen de réponse aux demandes d'information de nos publics de 3 jours.

150 réclamations, dont des plaintes ayant généré l'ouverture de 15 dossiers d'enquête

La réalisation de l'ensemble des tâches programmées et des interventions menées sur initiative a conduit le service à effectuer plus de **900** visites d'établissements qui ont donné lieu à près de **3500** actions de contrôle et à **116** prélèvements.

Les interventions ainsi réalisées ont été suivies de suites sur 4,3 % des actions de contrôle, avec l'enregistrement de 17 procédures contentieuses (dont 8 délits) principalement pour non-respect des règles d'information du consommateur ou des règles de loyauté.

Dans le cadre de sa mission de veille concurrentielle, une surveillance a été exercée en vue de la recherche de pratiques anticoncurrentielles dans les secteurs d'activité contrôlés par le service. Cette mission a permis la détection de faits qui ont donné lieu à la rédaction de cinq fiches d'indice de pratiques anticoncurrentielles.

Droits des femmes et égalité hommes/femmes : poursuivre dans la voie tracée

1- Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes:

Plusieurs actions ont été engagées :

- Ouverture de 2 **accueils de jour** en milieu rural pour femmes victimes de violences conjugales à Moriani et l'Ile Rousse.

- **Partenariat** Etat- Conseil Général et CIDFF

- **Mise en place d'un logement de transition en ALT** (allocation logement temporaire) pour femmes victimes violences conjugales et leurs enfants, sur contingent préfectoral.

- **Action de formation généralisée des acteurs** " violences conjugales et leur impact sur les enfants" , en partenariat Etat et Conseil général.

4 sessions de 2 jours de novembre 2013 à mars 2014
sur 4 sites :
Bastia, moriani, Corte et l'Ile-Rousse ;
Plus de 170 professionnels formés

- « **Marche exploratoire des femmes** ».

Des femmes s'engagent pour la sécurité de leur quartier. MDDFE partenaire de la Déléguée du Préfet dans les quartiers de la politique de la ville. La ville de Bastia a été retenue dans les villes pilotes à la suite de la visite le 12 février 2014 de Mme Kermen-Lecuir, conseillère de la Ministre aux droits des femmes

2- Égalité et mixité professionnelle

Poursuite des travaux du Laboratoire de la mixité professionnelle.

- phase de **formation-action** de 10 journées en 2014. une qui a mobilisé régulièrement 51 acteurs issus de 33 institutions ou structures issus de l'éducation, de l'orientation, de l'insertion, de la formation et du monde économique

- l'élaboration d'un **ouvrage** penser et construire la mixité professionnelle

- la création d'un **site internet** : laboratoiremixite.net



L'État contribue à la cohésion sociale et territoriale

Réduire les inégalités et prévenir les ruptures

1- L'accompagnement des publics vulnérables

Les particuliers ont la possibilité d'adresser des recours auprès de deux instances animées par la DDCSPP : la CDAS et la Commission de médiation.

La Commission Départementale d'Aide Sociale (CDAS)

La **CDAS** est la juridiction administrative spéciale compétente pour trancher en première instance les recours dont elle est saisie en matière d'aides sociales.

Les demandes concernent principalement l'accès à la Couverture maladie universelle complémentaire et l'aide à la complémentaire santé.

31 dossiers ont été examinés par la commission départementale en 2014.

La Commission de médiation

La Commission de médiation examine les recours liés au droit au logement opposable (**DALO**). En 2014, le secrétariat de la commission de médiation a instruit 81 dossiers. La commission s'est réunie 9 fois et 35 dossiers ont reçu un avis favorable pour un logement.

On note une légère diminution des recours amiables devant la commission départementale de médiation en vue d'une offre de logement par rapport à 2013. En effet, 97 dossiers ont été reçus en 2013 contre 81 en 2014.

2- L'accès et le maintien dans le logement

Garantir l'accès et le maintien dans le logement ainsi que l'hébergement des personnes sans abri ou mal logées, développer une stratégie régionale fondée sur le principe du « **logement d'abord** » est une priorité de la DDCSPP.

Les difficultés pour se loger que rencontrent les plus démunis sont accentuées par plusieurs facteurs :

- L'importance du locatif saisonnier
- Le poids des résidences secondaires
- Les faibles taux de vacances et de mobilité
- Le manque et le coût élevé du foncier
- La hausse des prix

La précarité grandissante conduit également à l'augmentation des impayés de loyers tant dans le parc public que privé.

La gestion du contingent préfectoral

Il s'agit d'un droit de réservation au profit du préfet sur les logements des organismes HLM en contrepartie de la participation de l'État au financement de leur parc.

Ce contingent permet au représentant de l'État de proposer aux bailleurs sociaux l'attribution de logements aux publics les plus défavorisés, ménages cumulant des difficultés financières et/ou sociales rendant difficile leur accès ou leur maintien dans un logement ordinaire.

Le contingent vise par ordre de priorité :

- les publics reconnus prioritaires par la commission de médiation du DALO.
- les publics cibles du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).

En 2014

- 327 demandes de logement ont été déposées auprès de la DDCSPP,
 - 81 logements ont été déclarés vacants
 - 68 logements ont été attribués.
- 13 logements n'ont pas trouvé preneur, soit du fait de l'absence de candidature sur le secteur, soit en raison du refus des candidats présentés.

La prévention des expulsions : une activité en augmentation

En 2014, la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) a examiné 254 dossiers. Devant des situations de plus en plus complexes, les demandes de concours de la force publique augmentent régulièrement d'année en année (33 en 2013, 49 en 2014)

Pour les cas les plus difficiles, la collaboration avec les travailleurs sociaux du département et l'association agréée ALIS (agence immobilière à la vocation sociale) permet de trouver une solution adaptée : maintien dans les lieux, plan d'apurement, mesure de protection, relogement dans le parc social, évitant ainsi l'expulsion. Des mesures de suivi adaptées et graduées sont proposées en fonction des situations.

Le logement adapté et l'hébergement des plus défavorisés

L'hébergement pour personnes en grande difficulté sociale compte 102 places en Haute-Corse soit 89 places pérennes en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) (56 au CHRS de Furiani et 33 au CHRS de Maria Stella) et 13 places ouvertes pour mise à l'abri, à l'association A Fratellanza (5 mois en hiver et 1 mois en août). En cas de vague de froid, les capacités d'hébergement non pérennes mobilisables dans l'urgence sont de 121 places, ouvertes à la demande du préfet.

102 places d'hébergement pour personnes en grande difficulté sociale

Le manque de T1/T2 ne permet pas de répondre de façon adaptée aux besoins des publics prioritaires. Cette situation freine les sorties de CHRS vers le logement autonome.

L'intermédiation locative par la captation et le gestion de 32 logements, dont 17 en mandat de gestion et 15 en sous location en 2014.

La lutte contre l'habitat indigne

En Haute-Corse, **7 %** des logements sont susceptibles de relever du parc privé potentiellement indigne (soit environ 7700 logements – sources filocom).

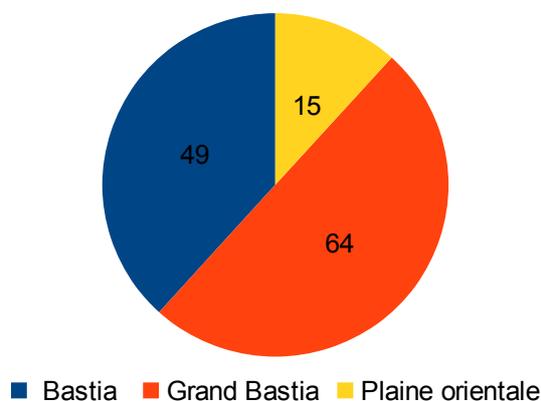
Installé en novembre 2012, le **plan de lutte contre l'habitat indigne** (PDLHI) vise à la mobilisation et à la coordination des partenaires autour du repérage et du signalement de l'habitat indigne, mais également à l'amélioration des conditions de logement des occupants par l'orientation vers les dispositifs adaptés (aides et crédits à la réhabilitation, commission de conciliation...).



Au 31 décembre 2014 on comptabilisait **151 signalements** au PDLHI localisés pour la plupart à Bastia (49%), dans le grand Bastia (64%) et en plaine orientale (15%).

Les problèmes et désordres constatés dans les logements relèvent généralement de la non décence et des relations entre bailleur et occupant.

Signalements au PDLHI en 2014



3- Les aides publiques au logement

La DDTM coordonne l'application locale de la politique nationale en faveur du logement. Elle contribue ainsi au développement de l'offre de logements neufs, à l'amélioration des logements anciens (Anah) et à la rénovation urbaine (ANRU).

Le logement locatif social neuf

Au 31 décembre 2014, le parc locatif social représente **7 724 logements** (RPLS 2014) soit 59,3 % de l'ensemble de la région. Ce parc se concentre pour l'essentiel sur la ville de Bastia avec 65,4 % du total départemental.

106 logements ont été financés dans le département en 2014 : dont 14 logements sociaux communaux dans des communes dépourvues de logements sociaux, 75 logements publics dans la commune de Biguglia, commune ayant fait l'objet d'un constat de carence en logements sociaux en 2014, et 17 logements très sociaux adaptés aux ménages cumulant difficultés économiques et difficultés sociales, dans le centre ancien de Bastia.

L'amélioration du parc privé

Les priorités nationales de l'Anah, reprises au plan local, sont la lutte contre la précarité énergétique, la lutte contre l'habitat indigne, l'aide à la rénovation des copropriétés dégradées et l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap.

En 2014, l'Anah a accordé des **subventions à 192 logements** (177 en 2013), dont 132 subventions permettant un gain énergétique d'au moins 25 % (37 en 2013), représentant une enveloppe de 1,73 M€.

Une OPAH avec un volet copropriétés dégradées a été signée le 2 septembre 2014 sur le territoire de la Communauté de Communes du bassin de vie de L'île Rousse (CCBVIR). Elle concerne 10 immeubles et 215 logements.

Les **conventions de partenariat Etat/Anah** – collectivités seront signées en 2015 pour les deux OPAH de Bastia (renouvellement urbain et copropriétés dégradées : 91 immeubles dont 26 copropriétés dégradées et 336 logements, sur 5 ans), ainsi que pour l'OPAH de Corte (10 immeubles et 80 logements, sur 5 ans).

Une étude financée par l'Anah est en phase d'achèvement pour la Communauté de Communes Fium'orbu-Castellu (12 communes) et devraient aboutir en 2015.

La DDTM a également contribué au renforcement de la lutte contre l'habitat indigne en participant au **pôle départemental** de lutte contre l'habitat indigne.

Types d'aides	Montants en M€			Nombre de logements aidés		
	2012	2013	2014	2012	2013	2014
PLAI				56	80	44
PLUS	1,1	1,75	0,94	57	96	48
PLS				0	15	4
PALULOS				5	4	10
ANAH	1,07	1,8	1,73	185	177	192
Total	2,157	3,55	2,63	298	372	298

Annexe 3 : évolution des aides à la pierre et du nombre de logements aidés de 2011 à 2014

4-Le renouvellement urbain et la politique de la ville : une priorité

Dans son rôle de représentant local de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) et de l'agence nationale de l'habitat (ANAH), la DDTM assiste la ville de Bastia et ses partenaires (bailleurs sociaux et SEM de Bastia) pour l'élaboration et la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain.

L'année 2014 a été marquée par les éléments suivants :

Les quartiers sud de Bastia

*** Programme de renouvellement urbain de Bastia Quartiers-Sud (PRU)**

Le programme pluriannuel des opérations du PRU Bastia – Quartiers Sud, concernant essentiellement le quartier aurore, avait fait l'objet d'une convention signée par l'ensemble des maîtres d'ouvrages, des partenaires financiers, du porteur de projet et de l'ANRU. Celle-ci signée le 28 juillet 2006 s'est terminée le 30 juin 2013 et a fait l'objet d'un avenant de sortie signé le 9 octobre 2014. Cet avenant fixe définitivement les caractéristiques des opérations restantes du programme opérationnel et en fixe les principes de clôture administratives et financières avec notamment une date limite pour l'ensemble des paiements des soldes arrêtée au 31 décembre 2018.

Dans le même temps, la ville s'est engagée dans une démarche d'élaboration d'un **Plan Stratégique Local**. Celui-ci va, d'une part, déterminer les conditions et les actions visant à la pérennisation des investissements réalisés et, d'autre part, établir une trame projective, sociale et urbaine, sur l'ensemble du périmètre de Bastia-sud.

À ce jour, l'ensemble des **45 opérations** du programme a été engagé et 25 ont été soldées. 74 % du montant global des subventions ont été versés, représentant en tout 18,7 M€.

Opérations travaux caractéristiques réalisées ou livrées depuis 2006 :

- Démolition de la « grande barre » de 144 logements
- École HQE « Charles ANDREI »
- 60 logements sociaux « Charles ROCCHI » route royale
- Réhabilitations de 210 logements à Lupinu et 419 à Paese Novu
- Réaménagement du siège de l'OPH2B rue Vittori

Opérations travaux caractéristiques devant être réalisées ou livrées pour 2015 :

- Centre culturel à énergies positives
- 50 logements sociaux « terrain Roche » et 40 « place du triangle »
- Réhabilitation et résidentialisation de 320 logements sociaux de la cité aurore.

*** Le projet de renouvellement urbain d'intérêt régional (PRIR)- Cité des monts des lacs et des arbres**

Dans le cadre du nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPRU) initié par la loi du 21 février 2014, le secteur des cités des monts, des lacs et des arbres a été retenu par l'ANRU, le 15 décembre 2014, en tant que **projet de renouvellement urbain d'intérêt régional**. Une part de l'enveloppe de 4 M€ affectée à la région Corse lui est réservée. Un **protocole** de préfiguration sera signé en 2015, en prévision d'une convention pluriannuelle entre les différents partenaires du projet, en 2016.

Le centre ancien de Bastia

Bien que n'étant pas classé en ZUS, le centre ancien de Bastia présente des caractéristiques identiques à celles d'un quartier prioritaire. Ce dossier, conduit par la ville de Bastia, a fait l'objet de trois dispositifs différents mais complémentaires, pour le traitement global de son habitat. Ceux-ci sont tous en phase opérationnelle :

*** Opération de résorption d'habitat insalubre (RHI)**

Deux opérations de RHI sont en place sur le périmètre du centre ancien. Elles concernent le curetage et la démolition d'habitat insalubre :

- RHI Letteron-Colonnes : opérationnellement terminée (7 immeubles soit 38 logements démolis), hormis la phase de reconstitution de l'offre en logements sociaux (41 logements programmés). 2,5 M€ ont été versés, représentant 72 % de la subvention ANAH
- RHI Pontetto: 3 immeubles, soit 16 logements démolis. (déconstruction intérieure avec préservation de l'enveloppe pour 2 d'entre eux). La fin de ces travaux est prévu pour 2015. 15 k€ représentant près de 8 % de la subvention ANAH ont été versés à ce jour.

*** PRQAD Bastia Centre Ancien**

Le projet a fait l'objet d'une convention (similaire à celle du PRU Bastia Quartier Sud) signée le 4 mai 2012 par l'ensemble des partenaires locaux. L'État y participe à hauteur de 33,9 % (ANRU et PEI). Le 9 octobre 2013, un premier avenant a été signé avec pour objet principal le regroupement de certaines opérations d'aménagements.

À ce jour, 8 opérations sur 19 sont engagées et 1,4 M€ ont été versées représentant environ 20 % de l'ensemble des subventions ANRU du programme.

•
Opération travaux caractéristique réalisée ou livrée depuis 2012 : requalification de la rue de la Miséricorde

Opération travaux caractéristique devant être réalisée ou livrée pour 2015 : traitement de la place Vattalapesca, ancien marché aux poissons

En 2014, La ville a émis le souhait de revoir le projet et de proposer des modifications via un avenant à la convention initiale. Le projet modifié devra être présenté à nos services et validé par l'ANRU en 2015.

*** OPAH renouvellement urbain et copropriétés dégradées**

Ces deux OPAH se sont achevées en juillet 2013. Elles seront renouvelées en 2015.

Ont été réhabilités :

- 69 immeubles et 100 logements (OPAH RU)
- 18 immeubles et 44 logements (OPAH CD)

Les nouvelles OPAH proposeront, en outre, la possibilité de recourir au dispositif THIRORI afin de contraindre les propriétaires de mauvaise volonté à engager des travaux sous peine d'expropriation des immeubles.

La politique de la ville

Contrat urbain de cohésion sociale

La ville de Bastia bénéficie des dispositifs « politique de la ville » depuis la fin des années 80. En 2007, le contrat urbain de cohésion sociale a été signé pour une période de trois ans entre l'État et la ville de Bastia, renouvelé par avenant jusqu'au 31 décembre 2014. Il concerne deux territoires :

- Les quartiers sud
- Le centre ancien

Une enveloppe de **364 093€** (dont 72 000 € au titre du Programme de Réussite Éducative) a été mobilisée sur ces territoires.

Les actions mises en œuvre se répartissent comme suit :

* **l'éducation** : la poursuite du programme de réussite éducative (dont l'objectif est d'accompagner, dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, des enfants et des adolescents présentant des signes de vulnérabilité en prenant en compte la globalité de leur environnement et leurs difficultés), mis en œuvre par la caisse des écoles, a permis l'accompagnement et le suivi de 125 enfants et 27 parents.

* **l'emploi/insertion/développement économique** :

4 ateliers chantiers d'insertion par le travail, une auto-école sociale, deux dispositifs couveuse d'entreprise/test d'activité économique.

Certains dossiers ont fait l'objet d'un co-financement de la DIRECCTE dans le cadre de conventions pour la promotion de l'emploi :

- * centre ressources emploi (association ALPHA),
- * transport solidaire (association OLCQ),
- * Bastia ville digitale (association EMAHO).

En 2014, la DIRECCTE a impulsé l'action de suivi de jeunes détenus relevant de la mission locale de Bastia (début d'action en 2015).

* **la santé** : un atelier santé ville mis en œuvre par la ville de Bastia, dont les deux priorités concernent la promotion et la sensibilisation de la santé en direction des jeunes et l'information sur l'accès aux droits et aux soins.

Les adultes-relais

La médiation sociale dans les quartiers est assurée par la présence de six adultes-relais, employés au sein d'associations de quartiers, dont les postes sont financés à hauteur de 70 % par l'État pour une durée de trois ans renouvelables. Ils interviennent auprès des habitants des quartiers dans le domaine du lien social et l'animation de la vie de quartier, la médiation pour l'accès aux droits et aux services, la médiation scolaire. Leur présence permet l'information, l'écoute et l'accompagnement des habitants dans leurs différentes démarches.

En 2014, deux postes supplémentaires ont été créés. La réforme de la politique de la ville a réduit le périmètre des quartiers et concentré l'aide de l'État aux quartiers connaissant le plus fort taux de pauvreté.

Sur le territoire de la communauté d'agglomération de Bastia, deux quartiers prioritaires ont été retenus ; il s'agit :

- des quartiers sud
- du centre ancien

L'égalité des chances et la prévention

Les actions de prévention

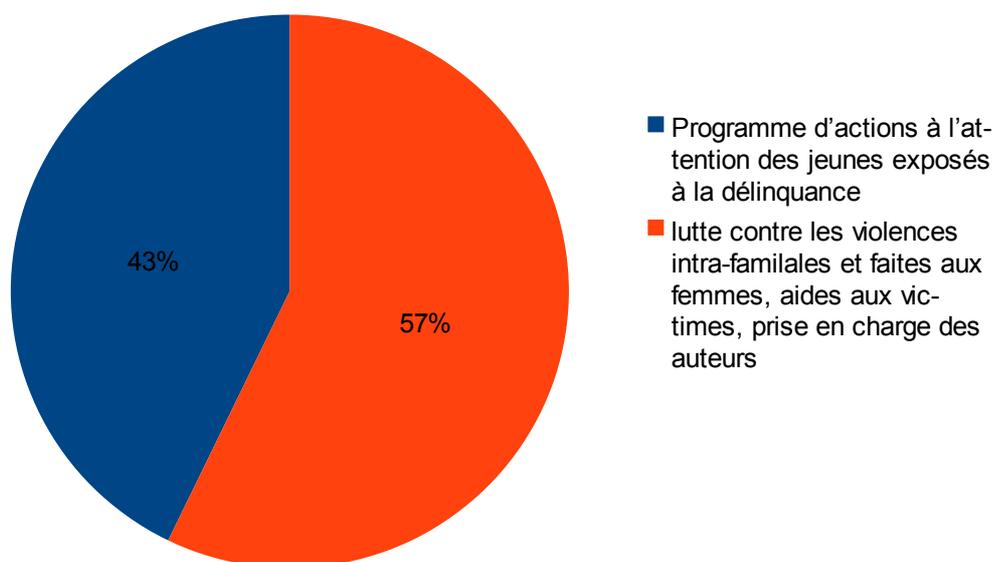
Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

L'appel à projets est lancé chaque année par les services de la DDCSPP sur la base des orientations nationales fixées par circulaire du Secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance issues du plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes.

Depuis 2012, la priorité nationale est de réserver 75 % des crédits aux territoires prioritaires (ZSP, CUCS...), et au moins 50 % de l'enveloppe pour la prévention de la délinquance des jeunes. Afin de gagner en efficacité et permettre une meilleure lisibilité de la politique de l'État pour prévenir la délinquance, le volet « Prévention de la délinquance » du Contrat urbain de cohésion sociale a été transférée vers le FIPD.

Les crédits du FIPD s'élèvent à 51 769€ répartis comme suit :

Répartition des crédits 2014 par thématiques



Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

En 2014, le réseau territorial de la MILDECA se structure, avec le soutien de l'échelon régional, qui assure des missions de coordination de l'ensemble des partenaires ainsi que la mutualisation des financements.

Cette réorganisation s'est accompagnée d'une très nette augmentation des moyens. Ainsi en 2014, l'État a consacré 51 746 € aux actions de préventions des dépendances.

Ces crédits ont permis de mobiliser largement l'ensemble de nos partenaires sur les thèmes suivants :

- Des actions liées à la précocité des comportements
- Des actions visant les jeunes et le monde du travail
- Des actions en direction de publics précaires

Si la quasi-totalité des projets s'adresse aux jeunes de moins de 25 ans, certains ont été plus orientés sur le soutien aux familles ou aux personnes vulnérables, souvent oubliées des dispositifs de prévention (personnes âgées, immigrées et précaires).



Actions en faveur des populations vulnérables

1- Actions d'intégration des populations immigrées

Les actions s'inscrivent dans le cadre du programme régional d'intégration des personnes immigrées (**PRIP**). L'État met en place sur le département :

- Des ateliers sociolinguistiques
- Des ateliers d'autonomie

L'État soutient également, des actions d'accueil et d'accompagnement des populations immigrées sur l'ensemble du département.

Enfin, il encourage la mise en place de dispositif innovant comme le projet de « **café social** » de **Bastia**, accueil à destination des personnes âgées immigrées.

En 2014, ce sont **51 790 €** qui ont été mobilisés sur l'ensemble du département pour soutenir ces actions.

2- Protection des personnes vulnérables et des familles

Le pilotage de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)

En 2014, l'État a versé **359 449 €** au titre du fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et de la compensation des postes vacants. Il a participé à l'abondement du fonds de compensation du handicap à hauteur de 18 190 €.

Afin de réduire les disparités dans les critères d'attribution de l'AAH, l'État s'est fortement impliqué et a participé aux différentes instances des **Commissions** des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), COMEX et Fonds de compensation du handicap.



Le conseil de famille des pupilles de l'État

En 2014, ont été recensées 2 naissances sous le secret :

- 1 enfant a été confié à une famille adoptive lors de deux réunions du Conseil de Famille des Pupilles de l'État

- 1 enfant est décédé, après la réunion du conseil de famille mais avant information de la famille adoptive choisie,

Le soutien à la parentalité

La DDCSPP anime et assure avec la CAF le pilotage des dispositifs de soutien à la fonction parentale, les Réseaux d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents.

Le Conseil Conjugal et Familial, soutenu à hauteur de 8 500 €, est assuré par l'École des parents et des éducateurs.

3- L'accueil des gens du voyage

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la Haute-Corse de 2005 a été **révisé** en 2014 avec un financement de l'Etat. Sa signature (Etat et Conseil Départemental) doit intervenir en 2015.

La communauté de communes Calvi-Balagne a ouvert son aire d'accueil en 2014. Elle a bénéficié à ce titre de subventions de l'État.

En 2014, Les travaux d'aménagement d'un terrain pour « gens du voyage sédentarisés » et la construction de 27 logements adaptés, subventionnés par l'Etat, à Bastia, ont débuté. La livraison est prévue en 2015.



Le sport

Dans le domaine du sport, l'État s'assure de la sécurité des pratiques et de la conformité des équipements mis à la disposition du public.

1- La sécurité des pratiques sportives

En matière de sécurité des activités sportives et de loisirs, deux axes de prévention et de contrôle ont été définis au niveau départemental.

Contrôle des piscines privées à usage collectif

Installées principalement dans les hôtels, les résidences de vacances et les campings, ces piscines sont réglementées notamment en matière de déclaration, de sécurité et de qualité de l'eau. Les contrôles « inter-services » ont été prioritaires sur ces installations avec une sensibilisation des exploitants sur la prévention des noyades et les bonnes pratiques qui encadrent les baignades. Il ressort notamment que les portillons à l'entrée du bassin ne sont pas sécurisés et permettent l'intrusion d'un jeune enfant qui échapperait à la surveillance de ses parents.



Contrôle des établissements nautiques

Des contrôles inter-services ont été organisés. Des contrôles renforcés en mer ont également permis de vérifier *in situ* les conditions d'encadrement.



2- Formation et suivi des pratiques sportives

En partenariat avec la DRJSCS, des jurys en vue de la délivrance des qualifications professionnelles nécessaires aux éducateurs sportifs sont organisés.

Le service organise les sessions d'examen pour le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA). Ce diplôme permet d'assurer la surveillance des baignades, notamment l'été sur les plages. Deux sessions ont été organisées à Bastia (examen initial et recyclage quinquennal) pour un total de 50 candidats environ.

En 2014, le service a ainsi effectué 75 contrôles dans 60 établissements d'activités physiques et sportives (APS). Le nombre de contrôles effectués en 2014 est en baisse par rapport à 2013. Cette baisse est due à la suspension des contrôles OIV pendant le mois de juillet en raison du climat social lié aux difficultés de la SNCM.



Les mesures administratives sont également en baisse. Globalement, les exploitants ont le souci d'être en conformité avec la réglementation en vigueur. Concernant l'obligation de qualification de l'encadrement, aucune infraction manifeste n'a été constatée par les services. Les manquements les plus importants qui ont fait l'objet de mesures administratives concernent le défaut de garanties d'hygiène et de sécurité, le défaut de matériel de sécurité ainsi que le non respect des quotas d'encadrement.

La jeunesse

1- La protection des mineurs à l'occasion de leurs congés et loisirs

Cette action concerne les mineurs qui soit résident sur la Haute-Corse, soit viennent en congés dans le département dans le cadre de loisirs collectifs organisés.

Les accueils de loisirs sans hébergement

25 accueils collectifs de mineurs fonctionnent sur les mercredis et temps périscolaires.
25 accueils fonctionnent sur les temps des vacances scolaires à l'occasion de loisirs sans hébergement.

Ils ont accueillis plus de 4000 enfants en 2014

Tous ces accueils sans hébergement fonctionnant à l'année sur les mercredis et vacances scolaires sont visités au moins une fois par an.

Les séjours de vacances

Si les accueils de loisirs sans hébergement concernent surtout un public enfant vivant en Corse, les séjours de vacances, très axés sur la pleine nature, impactent une tranche d'âges plus élevée et très majoritairement issue du continent.

En 2014, le département a accueilli plus de 380 séjours ; ce sont donc plus de 12 000 enfants et jeunes qui sont accueillis durant la période estivale, chiffre en légère progression par rapport à l'année précédente. La majorité des séjours de vacances se déroulant en Corse est à l'initiative d'organismes résidant sur le continent. 80 séjours ont été contrôlés soit 21 % des séjours .

Aucun incident majeur n'a été signalé.

2- Les actions en faveur des politiques de la jeunesse

Contrats éducatifs locaux

L'État, en partenariat avec les collectivités (Conseil général, Collectivité Territoriale de Corse, communes et communautés de communes), participe à la politique de jeunesse sur le territoire par le biais des contrats éducatifs locaux.

Ces politiques éducatives, dont les objectifs prioritaires sont de favoriser l'accès aux loisirs, à des activités sportives et culturelles, notamment à l'occasion des temps péri et extrascolaires, ont permis l'émergence d'accueils collectifs de mineurs qui structurent l'offre de loisirs autour d'objectifs éducatifs et pédagogiques et favorisent des emplois de proximité.

En 2014, 14 contrats ont été signés. Ils ont rassemblé 92 communes.
L'État a investi **66 000 €** en subventions directes
et **42 984 €** via les postes Fonjep.

Ces contrats ont vocation à intégrer les PEDT liés à la la réforme des rythmes scolaires.

Projets éducatifs territoriaux (PEDT)

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires a conduit à la signature de **33 PEDT** représentant 39 communes sur les 81 possédant une école.

Les communes n'ayant pas signé de PEDT sont pour la totalité des communes qui ne sont pas en mesure de respecter la réglementation sur les Accueils Collectifs de Mineurs que leur imposerait indirectement cette signature.



L'engagement citoyen : le service civique

Le dispositif du service civique, institué par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010, a pour objet le renforcement de la cohésion sociale par la promotion des valeurs citoyennes auprès des jeunes de 15 à 25 ans.

En 2014, le dispositif e du s'adapter à la disparition de l'antenne Corse de l'association Unicité.

En 2014 25 jeunes ont été accueillis en Service Civique sur des agréments régionaux et un nombre sensiblement équivalent sur les agréments nationaux.



La vie associative

Le soutien aux associations

Les conseils

Toutes les associations qui en font la demande sont reçues et accompagnées dans les démarches nécessaires à leur création et à leur développement.

La Mission d'Aide et d'Information des Associations (**MAIA**) a été ré-installée et les premiers chantiers mis en route :

- Création d'un site internet,
- Préparation d'une campagne de communication,
- Étude de faisabilité d'une enquête sur l'impact socio-économique des associations à l'échelle micro locale.

Le greffe

Enregistrement des actes administratifs et information de proximité constituent des temps forts d'activité pour une compétence circonscrite à l'arrondissement de Bastia.

Les postes « FONJEP »

L'État, par le biais des postes FONJEP (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire), facilite la rétribution de personnels permanents, employés par les associations, remplissant des fonctions d'animation et/ou de gestion.

Sur le département, 21 associations sont bénéficiaires d'une aide via les postes FONJEP

* 4 associations ont des demi postes - 3 582 €,

* 17 associations des postes pleins - 7 164 €).

3 postes non renouvelés et attribués à de nouvelles associations dont deux en territoire politique de la ville (ALPHA et OLCQ) et un sur une association culturelle sur la plaine orientale (Anima)



L'État accompagne le développement du territoire

Mission économique et de conseil de la DDFIP

1- L'action économique

Dans le contexte de crise économique que connaît la Corse, la DDFiP a resserré le partenariat avec les différents acteurs du département (Chambres consulaires, experts comptables, Tribunal de Commerce, fédérations professionnelles) pour :

1. valoriser le gisement de données économiques à sa disposition ;
2. communiquer sur les dispositifs fiscaux en faveur de l'investissement, de la compétitivité et de l'emploi ;
3. informer sur les dispositifs de soutien aux entreprises en difficulté (CCSF, CODEFI)

De nombreux contacts ont été noués, et des présentations ont été effectuées à Bastia, Ghisonaccia et L'Ile Rousse, qui ont produit des effets immédiats sur l'activité de la CCSF.

2- Le conseil aux élus

Une action a été entreprise en partenariat avec l'Association des Maires de Haute-Corse pour améliorer l'information des élus locaux en matière de fiscalité locale.

Une première réunion a eu lieu avec les élus de Balagne, à Pigna le 17 novembre, qui a réuni une audience nombreuse. De nouvelles réunions sont prévues dans les autres micro-régions du département en 2015.

L'inspection du travail

1- Chiffres clés de l'année 2014 en Haute-Corse

- 1540 interventions réalisées par les sections d'inspection

Près d'une intervention sur deux (734) est une visite de contrôle ou une contre-visite. A ces occasions, les agents se déplacent en entreprise ou sur les chantiers afin de vérifier le respect de tous les aspects de la réglementation (rémunération, temps de travail, dialogue social, santé et sécurité...).

- 509 enquêtes menées (soit 1/3 des interventions)

Les enquêtes font suite à un accident du travail, à une demande d'utilisation par un jeune de matériel dangereux, au contrôle d'un hébergement collectif ou à une saisine pour licenciement d'un représentant du personnel.

- 36 réunions en entreprise

Comités d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT) ou réunions de sécurité sur les chantiers de BTP.

- 257 documents examinés par les sections

Documents relatifs à la santé-sécurité dans le BTP, aux accords d'entreprise, aux règlements intérieurs...

- 4 missions de conciliation

Diligentées à la demande des parties lors de conflits collectifs avec pour objectif de réunir les grévistes et les employeurs pour faciliter les échanges et favoriser un consensus.

- 792 suites à interventions rédigées

Les courriers d'observation représentent le premier type de suite à intervention 65% (511 courriers), suivis des avis 20% (157), des décisions 9% (70), des procès-verbaux 5 % (41), de 2 mises en demeures et 11 rapports.

2- La prévention des risques liés à l'inhalation des fibres d'amiante

La Haute-Corse compte 133 communes sur lesquelles il y a des terrains amiantifères. L'amiante présente en milieu naturel pose des questions complexes de mise en situation des chantiers d'autant que la réglementation impose désormais aux entreprises qui réalisent des travaux de terrassement sur ce type de terrain d'obtenir une certification SS3.

Afin d'informer les professionnels et préventeurs un colloque a été organisé par l'unité territoriale de Haute-Corse le 13 janvier 2014, sous l'égide du Préfet de Haute-Corse au cours duquel le ministère du travail (DGT) et l'INRS ont présenté la nouvelle réglementation du travail ainsi que le nouveau guide INRS des bonnes pratiques et mesures de prévention à observer lors d'opérations de construction et de travaux publics en terrains amiantifères.

3- La lutte contre le travail illégal

La lutte contre le travail illégal est une priorité ancienne en Haute-Corse. L'unité territoriale est très impliquée dans le Comité International Départemental Anti-Fraude (CODAF). Dans ce cadre, les relations avec le parquet sont fréquentes et le travail en partenariat efficace avec les services de l'ordre et l'URSSAF.

En 2014, 567 entreprises ou chantiers ont été contrôlés par L'UT de Haute-Corse en matière de lutte contre le travail illégal. Les principaux secteurs contrôlés par les agents de l'UT sont le BTP (54%) et les HCR (33%) alors que les autres services aux entreprises (nettoyage etc...) concentrait 12% des interventions et l'agriculture 7%.

38 procédures pénales ont été établies, 84% concernant le BTP ou les HCR.

L'emploi

1- Structure de l'insertion par l'activité économique

Les différentes structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) permettent à 150 personnes d'être mensuellement en activité avec un financement total de l'IAE à hauteur de **628 088 euros**.

- * 11 Structures portent 14 ateliers et chantiers d'insertion (ACI) qui sont conventionnés pour 143 ETP
- * 2 associations intermédiaires (AI) qui fonctionnent avec 15 contrats d'accompagnement à l'emploi (CAE) et 3 ETP en contrat d'usage
- * 2 entreprises d'insertion (EI) conventionnées pour 11 postes, 1 s'est créée le 01 novembre 2014
- * 1 entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) conventionnée pour 25 postes

Au 31 décembre on observe **76% de sorties** dynamiques dont :
39% dans l'emploi durable
11% dans un emploi de transition
26% entrant dans le champ des sorties positives

On observe 81 % d'emploi masculins, 53% des salariés restent moins d'un an dans la structure.

2- Les emplois aidés

CAE : Contrat d'accompagnement à l'emploi

CIE : Contrat initiative emploi

EAV : Emploi d'avenir

	Objectif physique	Réalisé physique	Consommation financière
CAE	639	797	4407039,24
CIE	97	97	367951,83
EAV	196	252	6459575,14

L'année 2014 est marquée par une surconsommation des enveloppes physiques et financières pour les CAE (plus 25%) et les emplois d'avenir (plus 29%).

3- La garantie jeune

Fin 2014 les partenaires du Service Public de l'Emploi de Haute Corse ont porté la candidature du département en accord avec le conseil départemental à l'expérimentation de la garantie jeune. Cette candidature a été retenue et se traduira à partir d'avril 2015 par l'accompagnement de 195 jeunes qui bénéficieront d'un appui et d'une allocation.

4- Saisonniers agricoles de 2012 à 2014

Année	Demandes totales		Agrumiculture-Kiwi culture					Employeurs concernés par le protocole
	initiales	acceptées	initiales	validées	% refus	présent	protocole	
2012	755	731	531	521	1,88%	493	198	18
2013	746	718	542	532	1,85%	470	234	36
2014	832	815	619	609	0,97%	561	263	64

L'abondance de la récolte de la clémentine et la confiance des producteurs dans un dispositif d'introduction de qualité expliquent les chiffres 2014.

Développement de l'économie agricole DDTM

1- Les aides PAC aux exploitants agricoles

La DDTM met en œuvre les mesures de développement rural en faveur des exploitations agricoles et conduit les politiques contractuelles concernant les exploitations. En agriculture, le soutien au développement économique prend la forme d'aides directes.

- **24 millions d'aides européennes** viennent en soutien direct aux exploitations agricoles.

- En Haute-Corse, la grande majorité (**20 millions d'euros**) des aides de la PAC 2014 a été versée avant le 31 décembre à **1085 exploitants**.

Concernant la PMTVA, les départements corses sont en campagne décalée. Le dépôt des dossiers a lieu à parti du 15 octobre pour un paiement en juillet.

2- La télédéclaration des aides PAC

En 2013, le taux de télédéclaration avait atteint **85,77 %** contre 83,2 % en 2012 et 69,12 % en 2011. Du fait de ce résultat, le département de la Haute-Corse a été choisi pour faire partie des **départements pilotes engagés dans le « zéro papier »** en 2014, à savoir qu'aucun dossier papier n'a été envoyé aux exploitants agricoles au cours de la campagne.

Le taux de télédéclaration a ainsi atteint en 2014 les 99 %.

3- Le plan FEAGA

À la suite d'audits d'apurement de conformité de la Commission Européenne, celle-ci a considéré que le taux d'erreur sur les paiements FEAGA était conséquent du fait de l'absence d'analyse préalable des surfaces des agriculteurs, au moment de leurs déclarations. La Commission Européenne a ainsi signifié un refus d'apurement de 1,16 milliards d'€ aux Autorités françaises. Un plan d'action FEAGA a donc été mis en œuvre afin d'améliorer la gestion du RPG. En pratique, les services de la DDTM ont procédé au nettoyage du RPG en s'assurant que les dessins des surfaces agricoles pouvant percevoir des aides sont bien conformes à la réalité du terrain, telle qu'elle peut être vue à partir des orthophotographies les plus récentes produites par l'IGN.

4- La sécheresse

Les services de l'État ont été alertés par les professionnels en novembre 2014 (JA, FDSEA et Chambre d'Agriculture) de pertes de productions de fourrages suite à la sécheresse ayant débuté au mois d'août 2014. Par arrêtés préfectoraux, **des missions d'enquête** ont été nommées dans les deux départements de Corse. Ces missions ont effectué les visites d'exploitations sinistrées en novembre et décembre 2014. Les Comités Départementaux d'Expertise (CDE) se sont réunis en janvier 2015 et ont validé les dossiers de **demande de reconnaissance** soumis au Comité National de Gestion des Risques en Agriculture du 11 mars 2015.

Annexe 5 : bilan des aides directes au titre du premier et second pilier de la PAC ☒

Annexe 5-1 : bilan des contrôles ☒

Annexe 5-2 : gestion du foncier

Annexe 5- l'activité en chiffres

* Nombre d'exploitations = 1314

* Nombre ha de surface agricole = 110 264

Aides 1er pilier de la PAC

Aides 2ème pilier de la PAC

	2013		2014	
	Nbre de bénéficiaires	Montants versés (M€)	Nbre de bénéficiaires	Montants versés (M€)
DPU	1065	9,94	1069	9,21
PMTVA	525	4,2	537	4,3
Aides ovines et caprines	370	1,60	377	1,76
PHAE	90	0,18		
ICHN	995	8,0	997	8,0
Calamités agricoles				

Annexe 5-1- Bilan des contrôles

Contrôles relatifs aux aides surfaces

	2013	2014
Nombre de dossiers présents	1314	1351
Nombre de dossiers contrôlés sur place	138	61
Nombre de dossiers en écart	36	21

Contrôles relatifs aux aides animales

Contrôles sur place

Prime à la brebis puis AO/AC à partir de 2010	2014	2011	2012	2013
Nombre de dossiers	378	384	378	370
Nombre de contrôles	43	45	41	37
% de contrôles	10 %	12%	11 %	10 %
Contrôles conformes	40	33	34	32
% de contrôles conformes	93 %	73%	82 %	86 %

Campagne 2014 non close

Aides bovines	2014	2010	2011	2012	2013
Nombre de dossiers	537	532	537	516	525
Nombre de contrôles		111	118	52	32
% de contrôles	5,5%	20,8%	21,9 %	10,1 %	5,5 %
Contrôles conformes	95	98	105	38	30
% de contrôles conformes	80%	88%	89 %	73 %	93 %

Annexe 5-2- Contrôle des structures : autorisation d'exploiter

Total des dossiers de demandes (article L331-2-I-)		Dossiers installation	Dossiers agrandissement	Déclarations (article L331-2-II-)	
	Dont dossiers soumis à CDOA			Biens famille	SAFER
70		49	7		2

DECISIONS ET SUITES					SANCTIONS	
Autorisations	Refus	Recours/ préfet Confirmation de la décision	Recours /Préfet Annulation de la décision	Recours T.A	Amendes Administratives	Autres
36		3	1	2	0	0

Dotations de l'État

Pour 2014, la loi de finances a entraîné plusieurs modifications aux impacts importants pour les finances des collectivités du département :

- Transfert au profit des départements des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties auparavant perçue par l'Etat.
- En contrepartie de l'effort demandé aux collectivités pour leur contribution au redressement des finances publiques portant sur les dépenses de fonctionnement, les dispositifs de péréquation ont été renforcés.

Au titre de la péréquation verticale, la DSU, la DSR et la DNP pour les communes voient leurs montants augmenter, ainsi que la dotation de fonctionnement minimale pour les départements.

Au titre de la péréquation horizontale, le FPIC progresse et un fonds de solidarité exceptionnel pour les départements est créé pour la seule année 2014.

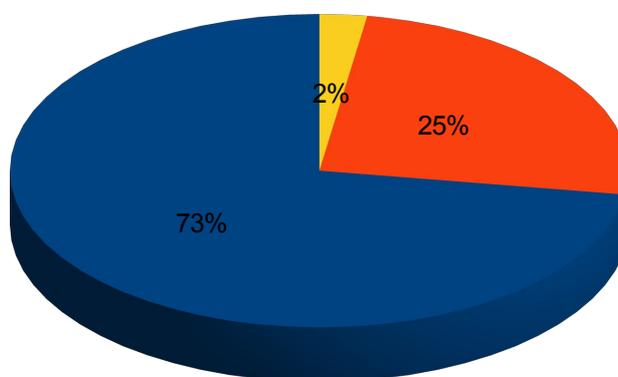
- Relèvement du taux plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de 3,80 % à 4,50 % mis en place pour 2 ans.
- Réforme de la taxe sur la consommation finale d'électricité
- Hausse du taux du FCTVA qui passe de 15,482 % à 15,761 % pour les dépenses effectuées à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Hausse de l'enveloppe de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de 5 %

1- Dotations en fonctionnement, allocations compensatrices, dotations globales de décentralisation

Le montant total des concours financiers de l'Etat versé aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale s'élève à 178 135 687 €, dont :

- 129 262 925€ au titre de la DGF et de ses composantes,
- 44 460 655 € au titre de la compensation de la fiscalité,
- 4 412 107€ au titre des DGD.

Dotations de fonctionnement



- DGF
- Compensation de la fiscalité
- Compensation des transferts de compétences

2- Dotations en investissement et FCTVA

Bilan de la programmation DETR

Cette dotation née de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR) a pour objectif de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux dans le cadre d'opérations d'investissements.

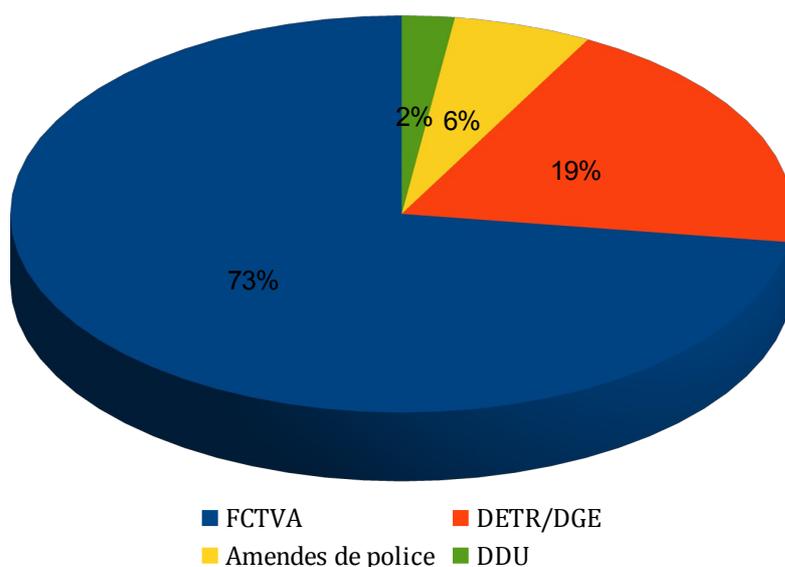
Ce dispositif de soutien de l'État aux communes et groupements de communes permet d'accompagner la réalisation de projets dans les domaines : économique, social, environnemental, touristique ou en faveur du développement ou du maintien des services publics en milieu rural.

La commission des élus compétente en matière de DETR s'est réunie le 27 février 2014 en préfecture pour valider les subventions allouées aux communes et aux communautés de communes et pour déterminer les catégories d'opérations prioritaires.

Le montant de l'enveloppe pour 2014 s'élève à **4 292 199€** et a été répartie entre 65 projets pour un montant global de travaux de 14,5M€ dans les catégories suivantes :

-	Bâtiments communaux	37 %
-	Écoles	48 %
-	Voirie	11 %
-	OM	4 %

Dotations d'investissement



Subventions exceptionnelles

Les subventions pour travaux divers d'intérêt local concernent exclusivement les crédits gérés directement par le cabinet du ministre de l'Intérieur. L'attribution de ces aides est effectuée au niveau central par décision du ministre, sur proposition de la commission des finances de l'assemblée nationale ou du sénat.

Le montant des subventions versées est de 167 631 €

Dotations amendes de police

Depuis 1973, les communes perçoivent une partie des amendes de police en matière de circulation.

Les sommes, destinées au financement des opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière, sont réparties au prorata du nombre de contraventions constatées l'année précédente et versées, soit directement aux communes ou à leurs groupements de plus de 10 000h, soit aux départements pour les autres communes.

Au titre de la **répartition** du produit des amendes au titre de la circulation routière 2013 :

- 613 016 € attribués à Bastia,
- 553 910 € au Conseil général pour établir la programmation des subventions au profit des collectivités concernées.

Par ailleurs, l'article 40 de la loi de finances 2008 a institué une nouvelle affectation du produit des amendes perçues par la voie des radars automatiques au bénéfice des départements.

Cette dotation qui permet d'aider au financement des opérations contribuant à la sécurisation du réseau routier départemental, s'est élevée à **411 891€**.

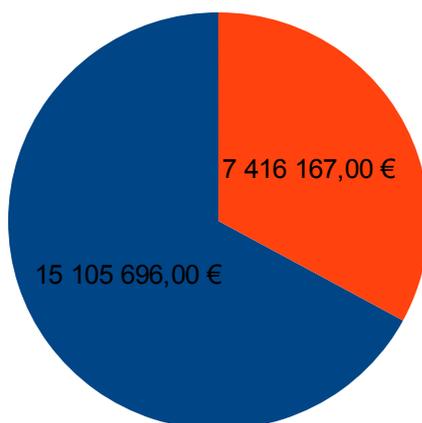
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le total des versements effectués a été de 20 849 913€, au titre respectivement :

- des plans de relance 2009 et 2010 (règlement des dépenses d'investissement de l'année N-1) : 15 105 696 € soit 17 % de plus qu'en 2013

- du droit commun (règlement des dépenses d'investissement de l'année N-2): 7 416 167€ soit une diminution de 0,05 % constatée.

FCTVA



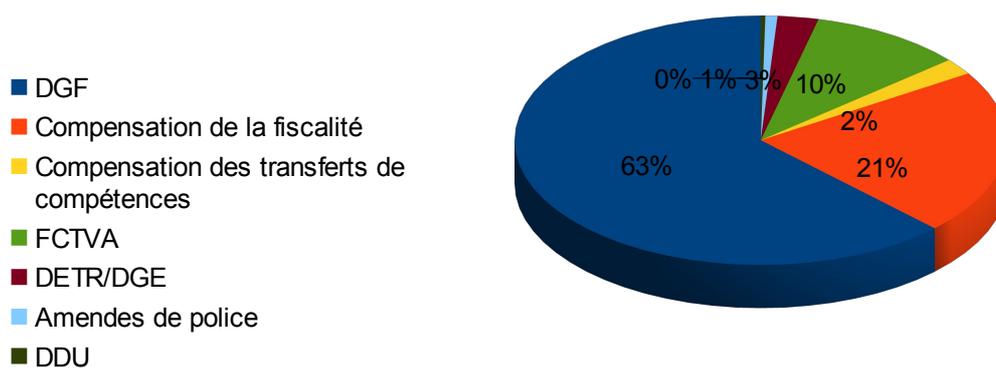
- plans de relance 2009 et 2010 (règlement des dépenses d'investissement de l'année N-1)
- du droit commun (règlement des dépenses d'investissement de l'année N-2)

Dotation globale d'équipement des départements (DGE)

Un montant total de **1 307 108€** a été réparti de la façon suivante (érosion de 0,34%) :

- travaux structurants d'équipement rural (AEP, électrification) 404 496€ ;
- majoration pour insuffisance de potentiel fiscal : 902 612€.

Répartition en % des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales



Dotations aux communes, aux EPCI et aux départements

Dotation	Montant
DGF	129 262 925 €
Compensation de la fiscalité	44 460 655 €
Compensation des transferts de compétences	4 412 107 €
FCTVA	20 849 913 €
DETR/DGE	5 552 258 €
Amendes de police	1 640 888 €
DDU	624 781 €

Dotation	Fonctionnement
DGF	129 262 925 €
Compensation de la fiscalité	44 460 655 €
Compensation des transferts de compétences	4 412 107 €

Dotation	Investissement
FCTVA	20 849 913 €
DETR/DGE	5 552 258 €
Amendes de police	1 640 888 €
DDU	624 781 €

3- Suivi de la santé financière des collectivités

Deux dispositifs, en lien avec les services de la DDFIP et des sous-préfectures, sont mis en place afin de détecter et d'accompagner les collectivités qui connaissent des difficultés ou fragilités financières :

- Le **réseau d'alerte**, par le biais de ratios, permet d'identifier les situations à risque et de sensibiliser les exécutifs locaux aux mesures de restauration qui devraient être mises en œuvre.

—

- **L'observatoire des budgets locaux** définit les actions à conduire auprès des collectivités qui relèvent du réseau d'alerte.

—

Le préfet a saisi à deux reprises la Chambre régionale des comptes de Corse pour non adoption du budget primitif et absence d'équilibre réel.

Le programme opérationnel FEDER-FSE (2014-2020)

Les services de la Commission européenne ont approuvé le 17 décembre 2014 le **Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020** pour la Corse présenté cet été par la Collectivité Territoriale de Corse.

Ce programme, qui couvre la période 2014-2020, comporte 7 axes opérationnels (6 pour le FEDER, et 1 pour le FSE) :

- * Structuration du potentiel de recherche, développement et innovation (RDI) de la Corse au service de la compétitivité du territoire
- * Développer la société de l'information et de la communication au service de la cohésion du territoire
- * Compétitivité des entreprises
- * Transition vers une société à faible teneur en carbone
- * Préserver et valoriser durablement les atouts environnementaux et culturels du territoire
- * Renforcer la cohésion sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville
- * Investir dans l'orientation et la formation vers les métiers d'avenir

Le PO FEDER-FSE 2014-2020 s'intègre donc pleinement dans le cadre de la stratégie Europe 2020 :

- une croissance **intelligente** : développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation
- une croissance **durable** : promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive
- une croissance **inclusive** : encourager une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale

Pour la Haute-Corse, le montant global des opérations FEDER programmées en 2014 s'élève à **4 921 003,31 €**, soit **28 dossiers** (49 % des dossiers pour l'ensemble de la Corse)

Parmi ces 28 dossiers les opérations les plus importantes sont :

- La création d'un centre d'impression numérique en Corse (2 591 297,10 €)
- La restructuration de la gare de Vivario (365 000 €)
- La réhabilitation de l'ancien sémaphore de la Mortella sur le site de l'Agriate (336 000 €)

Collectivité Territoriale de Corse www.corse.fr

RÉHABILITATION DE LA GARE DE VIVARIO

Coût de l'opération :	800 000,00 € TTC
Coût des travaux :	602 728,88 € HT
Mise en service :	Avril 2014
Financement :	COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ... 435 000 € Europe POE FEDER ... 365 000 €
Maître d'ouvrage :	CTC - DIRECTION DES TRANSPORTS
Conduite d'opération :	CTC - SERVICE TRANSPORT FERROVIAIRE
Maître d'oeuvre :	PHILIPPE GROSSI - Architecte DPLG

Entreprises chargées de l'exécution des travaux :

LOT N° 01 - Fondations spéciales	SARL APEX TRAVAUX SPECIAUX
LOT N° 02 - VRD / Démolitions / Maçonnerie / Clovis	SARL LA VIVARIASSE BTP
LOT N° 03 - Structures métallique et boilage bois	SARL BCA
LOT N° 04 - Menuiseries extérieures et intérieures	SARL SWAP
LOT N° 05 - Plomberie	SARL CORSE PEINTURE
LOT N° 06 - Electricité	SARL SOPEC
LOT N° 07 - Plomberie / Ventilation / Climatisation	SARL SOPEC

l'Europe s'engage en Corse
Fonds Européen de Développement Régional

Permis n° PC 028 354 12 30001 du 6 novembre 2012
CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC

Le PEI, outil stratégique de développement économique pour la Corse

Depuis 2002, le programme exceptionnel d'investissements (PEI) traduit la volonté de l'État d'aider la Corse à rattraper son retard en matière d'infrastructures, d'équipements et de services collectifs.

Un bilan qualitatif et quantitatif sur 10 ans a été présenté lors du comité de suivi qui s'est réuni le 11 octobre 2013 à Ajaccio, sous la présidence conjointe du président de l'exécutif de la CTC et du préfet de Corse.

Le PEI a été institué par [l'article 53 de la loi n° 2002-92](#) du 22 janvier 2002 relative à la Corse. Prévu pour une durée de quinze ans (2002-2017), il vise à « aider la Corse à surmonter les handicaps naturels que constituent son relief et son insularité », et à « résorber son déficit en équipements et en services collectifs ».

Afin de permettre à l'économie et à la société corses de rattraper leurs retards et de combler l'écart de développement avec les autres régions métropolitaines, il a été décidé, au travers du PEI (en complément des fonds structurels et du contrat de plan), de financer sur quinze ans près de deux milliards d'euros de coût total de travaux nécessaires à la modernisation des infrastructures et des services collectifs.

Après le recensement des besoins réalisé par l'État et la collectivité territoriale, l'enveloppe du PEI, fixée à **1 940,68 millions d'euros**, a été répartie en quatre axes, en mettant particulièrement l'accent sur la nécessité d'améliorer les infrastructures de transport.

Axe 1 : mettre à niveau les réseaux et équipements collectifs de base

- Eau et assainissement
- Traitement des déchets
- Remise à niveau des réseaux d'électrification rurale
- NTIC

Axe 2 : renforcer les infrastructures de mise en valeur du territoire insulaire -

- Infrastructures de transports
- Développement urbain et logement social
- Agriculture et développement rural
- Maîtrise du foncier
-

Axe 3 : résorber le déficit en services collectifs -

- Éducation et formation
- Formation professionnelle
- Santé
- Sport Culture Patrimoine
- Relations du travail

Axe 4 : assistance à maîtrise d'ouvrage

Ces financements sont portés essentiellement par l'État dont la participation peut atteindre, conformément à l'article 53 de la loi du 22 janvier 2002, **jusqu'à 70% du montant des opérations programmées.**

Les principaux maîtres d'ouvrage éligibles au PEI sont :

- la CTC et ses offices
- les conseils départementaux
- les communes et les EPCI,
- les centres hospitaliers,
- les associations
- les chambres consulaires.

Les engagements du PEI et la procédure d'approbation des opérations ont été formalisés à travers la signature, le 22 avril 2002, d'une convention-cadre entre le préfet de Corse et le président du Conseil exécutif.

Deux conventions d'application, pour les périodes 2002-2006 puis 2007-2013, sont venues préciser la répartition des crédits par catégories d'opérations, permettant d'adapter la programmation.

La troisième et dernière convention d'application a été signée le 4 juin 2013. Elle prévoit la possibilité de programmer les opérations du PEI **jusqu'au 31 décembre 2016**, fixe une date de fin d'engagement au 31 décembre 2018, et une fin des paiements au 31 décembre 2022.

Les lignes directrices de la 3ème convention concernent :

- * l'eau, l'assainissement, les déchets et l'électrification rurale
- * l'achèvement des programmes relatifs aux transports et au développement urbain
- * l'achèvement du rattrapage en matière d'équipements et services collectifs : enseignement, culture et sports.

Avec un montant de **537 M€** pour la 3ème convention, l'effort de l'Etat atteint sur 15 ans près de 2 milliards d'euros.

Intercommunalité : Contrôle de légalité, conseils aux collectivités, et coopération intercommunale

1- Le contrôle de légalité et le conseil aux collectivités territoriales :

La télétransmission des actes

Au cours de l'année 2014, 26 collectivités locales ont adhéré au dispositif « ACTES », permettant la transmission dématérialisée de leurs actes soumis au contrôle de légalité.

Le nombre de collectivités émettrices a été ainsi porté à 51, les 26 collectivités ayant adhéré en 2014 ont toutes inclus dans ce dispositif l'envoi de leurs documents budgétaires.

3539 actes ont été télétransmis sur les arrondissements de Corte et Bastia
soit 25 % d'actes télétransmis.

Le contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales :

L'année 2014 a été marquée par le renouvellement général des conseils municipaux ainsi que par le renouvellement général des instances communautaires.

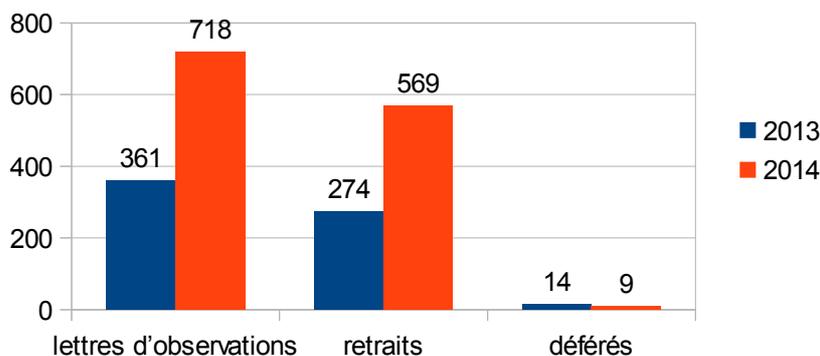
Compte tenu du caractère prioritaire des premières mesures prises par les collectivités territoriales, le BCLST a été rendu destinataire d'un nombre plus élevé d'actes.

Ainsi, le contrôle de légalité s'est focalisé essentiellement sur les premières mesures prises au cours des 2ème et 3ème trimestres 2014.

20 339 actes ont été reçus en préfecture et en sous-préfectures contre 17 675 en 2013.

Le contrôle effectué a donné lieu à la rédaction de **718** lettres d'observations (contre 361 en 2013), soit une augmentation de 100 %, **569** retraits ou reformations d'actes ont été effectués (274 en 2013), soit une augmentation de 107 % et **9** déférés ont été formés auprès du Tribunal administratif (14 en 2013).

Comparatif 2013/2014



La prévention et le conseil aux collectivités territoriales :

La prévention et le conseil aux collectivités, tendant à garantir la sécurité juridique de leurs actes, se sont notamment traduits par l'échange de courriers postaux ou électroniques portant sur des questions d'ordre juridique et par la diffusion de **37** circulaires concernant les premières mesures à prendre, la commande publique, la fonction publique territoriale, l'administration générale et l'intercommunalité.

L'entrée en vigueur successive, des lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi ALUR du 24 mars 2014, a nécessité l'organisation de réunions régulières avec l'association des maires de la Haute-Corse et l'envoi de circulaires particulières, compte tenu, des innovations législatives apportées dans certains domaines (intercommunalité, pouvoirs de police, urbanisme, mutualisation,...)

Ainsi, la fonction « conseil » aux collectivités a été particulièrement soutenue au cours d'une année relativement chargée.

2- La coopération intercommunale

Durant l'année 2014, qui a été une année de renouvellement des conseils municipaux, la nouvelle Commission départementale de la coopération intercommunale chargée principalement d'établir et de tenir à jour l'état de la coopération intercommunale, a été installée et s'est réunie à trois reprises.

Elle a ainsi été amenée à examiner les projets de retraits des communes de Bisinchi, Volpajola, Campile, Crocicchia, Ortiporio, Penta Acquatella et Prunelli di Casacconi de leurs communautés de communes respectives qui se sont traduits par la création, au 1^{er} janvier 2015, de la Communauté de communes du Casaccóni è Gólu Suttanu entre les 7 communes précitées portant le nombre de communautés de communes à 18.

Par ailleurs, des modifications relatives aux compétences ont été apportées pour entériner la prise de nouvelles compétences par des communautés de communes existantes dans le cadre du suivi régulier des statuts des EPCI.

Au 1^{er} janvier 2015, l'intercommunalité dans le département se décline ainsi :

	SIVOM	SIVU	CC	C.AGGLO	Synd Mixtes	TOTAL
Arrond BASTIA	1	4	2	1	1	9
Arrond CORTE	5	5	11		5	26
Arrond CALVI	1	3	5		3	12
TOTAL	7	12	18	1	9	47

3- Organisation des élections professionnelles :

Au cours de l'année écoulée, suite au renouvellement général des conseils municipaux, le BCLST a été amené à mettre en œuvre les élections professionnelles suivantes qui se sont déroulées par correspondance :

- Conseil d'Administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS),
- Commissions administratives et techniques du service départemental d'incendie et de secours (CATSIS),
- Comités consultatifs départementaux des sapeurs pompiers volontaires (CCDSPV) ;
- Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ;
- Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale (CGFPT) ;
- Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) ;
- Conseil supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT).

Urbanisme

1- Les documents d'urbanisme

La DDTM accompagne les collectivités dans le domaine de l'urbanisme. Elle élabore les porter à connaissance et les avis de l'État sur les projets de plans locaux d'urbanisme -PLU-.

Dans ce domaine, l'année 2013 a été marquée par la fin des dispositions transitoires permettant aux collectivités engagées dans une démarche de PLU de finaliser leur document sans intégrer les dispositions des lois Grenelle. Les PLU arrêtés avant le 1er juillet 2012 et approuvés avant le 1er juillet 2013 pouvaient être réalisés sous les dispositions antérieures.

Ainsi, l'année 2013 a été marquée par une activité importante en matière d'approbation de PLU.

A contrario, l'année 2014 laisse apparaître moins de nouvelles approbations, en raison notamment des élections municipales.

En 2013 :

- 9 nouveaux PLU ont été approuvés
- 3 nouvelles cartes communales ont été co-approuvées.
- les cartes communales approuvées par 3 communes ont fait l'objet d'un refus de co-approbation.

En 2014 :

- 2 nouvelles cartes communales ont été co-approuvées.

Le contrôle de légalité exercé sur l'approbation de ces documents a eu pour effet le retrait partiel de 4 PLU par la collectivité et des référés-suspensions préfectoraux à l'encontre de 3 PLU (dont 1 en tout début 2014) et 1 PLU Intercommunal.

Les 4 PLU (dont 1 PLU Intercommunal) déférés ont fait l'objet d'un jugement du Tribunal Administratif les annulant totalement ou partiellement selon le document.

Evolution des documents d'urbanisme

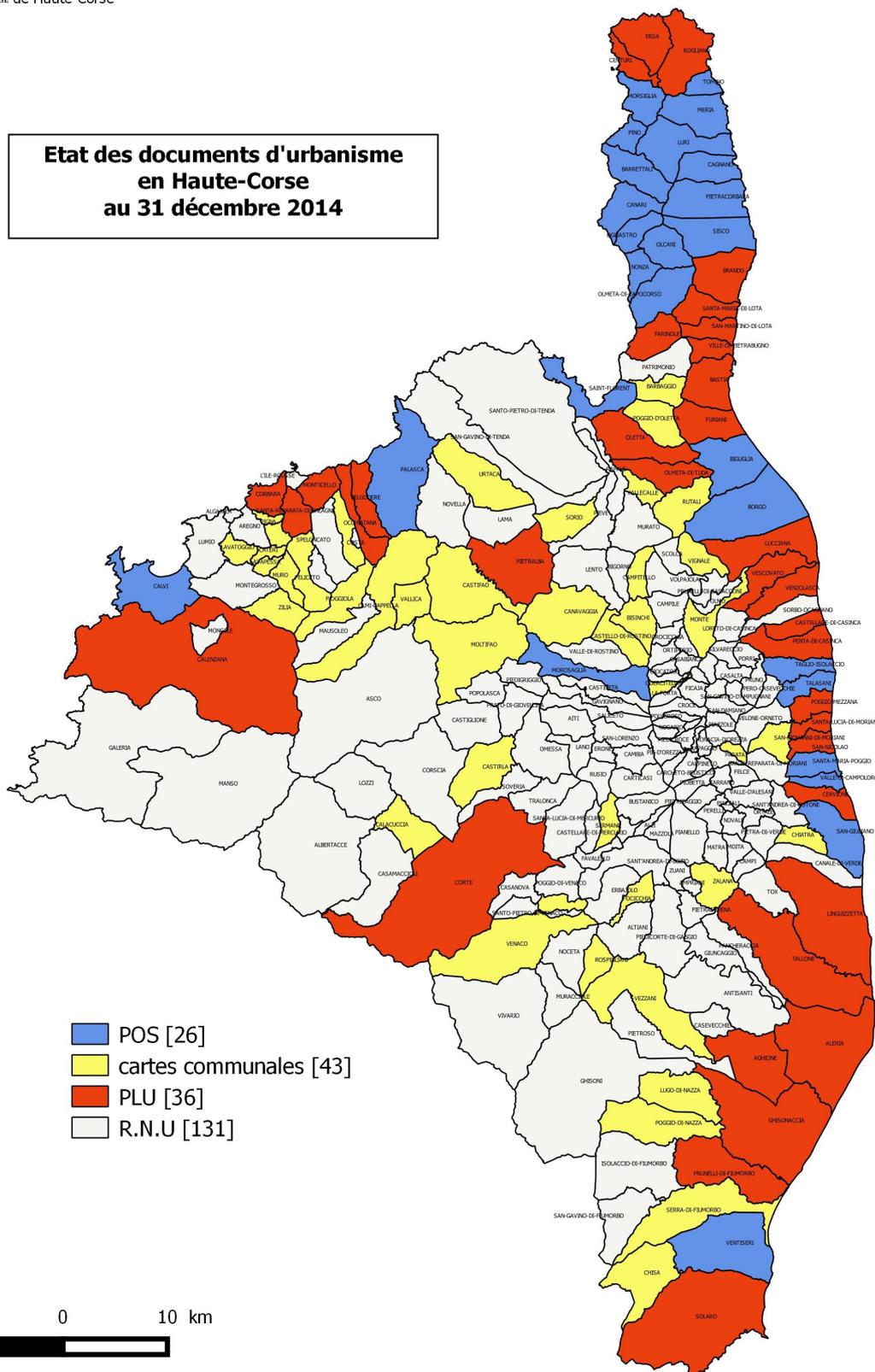
	Plan local d'urbanisme PLU	Plan d'occupation des sols POS	Carte communale CC	Règlement national d'urbanisme
2012	41	17	38	140
2013	50	12	41	133
2014	33	28	43	132

2- Contentieux en matière d'urbanisme

- 63 procès-verbaux dressés
- 36 jugements dont 14 assortis d'une mesure de restitution
- 12 arrêts de la cour d'appel dont 8 assortis d'une mesure de restitution
- 1 arrêt de cour de cassation
- 4 exécutions volontaires
- 11 dossiers d'astreinte en cours pour 21.936 € liquidés
- 2 mises en œuvre d'exécution d'office

Annexe 2 : carte de l'état d'avancement des documents d'urbanisme au 31/12/2014

**Etat des documents d'urbanisme
 en Haute-Corse
 au 31 décembre 2014**



3- La gestion de patrimoine immobilier de l'État, et pilotage de travaux

En application de la réforme de la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat, une campagne **d'audit** a été lancée au niveau national. L'objectif de ces audits est de pouvoir disposer d'une connaissance fine de l'état du patrimoine au niveau départemental, sur les thématiques prioritaires suivantes :

- état du bâtiment et gros entretien
- accessibilité au sens de la loi du 11 février 2005
- état énergétique et potentiel de réduction, conformément aux engagements du Grenelle de l'Environnement.

La DDTM **assiste** la préfecture dans sa **planification** de travaux à l'échelle du patrimoine immobilier. La DDTM a réalisé une analyse des audits et une mise à jour de ceux-ci.

En 2014, la DDTM a **apporté son appui** à la réalisation d'opérations de construction ou de réhabilitation des bâtiments de l'Etat.

Pour le compte du ministère de l'Intérieur :

- Conduite d'opération pour la construction du nouveau centre de sécurité civile de Bastia-Poretta sur la commune de Lucciana.
- Suivi des travaux d'étanchéité à la préfecture de Bastia
- Proposition de travaux d'étanchéité pour la sous préfecture de Corté
- Études de faisabilité pour l'aménagement du SAS d'entrée de la préfecture et aménagement d'un COD

Dans le cadre des opérations relevant du BOP 309 :

- DREAL de Corse, site de Montesoro : aménagement et sécurisation du hangar
- DDTM : réalisation d'un diagnostic énergétique et d'un état de santé des façades : proposition de travaux

Pour le compte de l'Institut Régional d'Administration de Bastia :

- Suivi et réception des travaux de réhabilitation énergétique (isolation des façades et des combles)
- Réalisation d'un auditorium

Pour le compte du ministère de la Justice:

- Mise aux normes accessibilité, sécurité incendie, rénovation énergétique, réorganisation fonctionnelle de locaux du Palais de Justice de Bastia (4 M€) : études (PRO) réalisées en 2014
- Réhabilitation de l'ancienne école de plein air pour le relogement du SAR : études (PRO) réalisées en 2014

4- L'accessibilité des établissements recevant du public

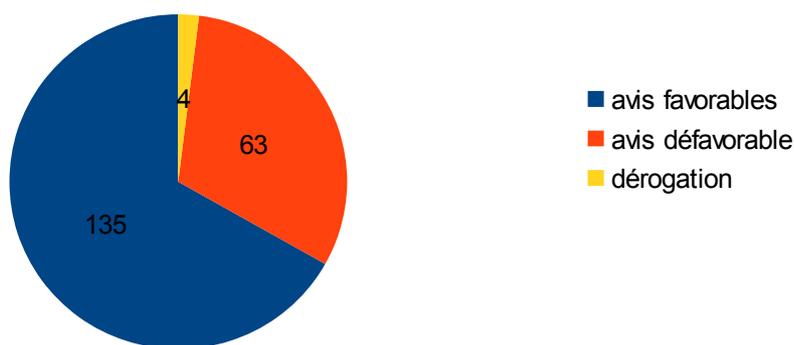
La sous-commission départementale d'accessibilité

En 2014, **228 dossiers ERP** ont été examinés dont **135** ont reçu un avis favorable pour 63 avis défavorables et 4 dérogations concernant uniquement des ERP.

La plupart des avis défavorables émis par la sous-commission départementale d'accessibilité a pu être levée lors d'une nouvelle présentation en séance après modifications de ces projets.

L'année 2015 verra la mise en place du dispositif de suivi des attestations d'accessibilité des ERP existants et du dispositif Ad'Ap pour les établissements qui ne seront pas aux normes au 1^{er} janvier.

ERP 2014



Conseil et appui technique

La DDTM a **accompagné** de nombreux porteurs de projets dans l'élaboration de leurs dossiers d'accessibilité.

La DDTM a participé à de **nombreuses réunions d'informations** avec les mairies, l'ordre des médecins, les commerçants, la CCI. Ce dispositif d'information sera poursuivi en 2015, notamment pour inciter les propriétaires d'ERP à entrer dans le dispositif d'Ad'Ap.

En 2014, plusieurs communes ont sollicité **l'appui technique** de la DDTM pour la mise en accessibilité de leur patrimoine bâti et de leur voirie. Des pré-diagnostic ont été réalisés notamment pour les communes de Brando, Poggio d'Oletta, Verdesse, Ile Rousse.

5- Le contrôle des règles de construction (CRC)

En 2014, 5 **contrôle** CRC devaient être réalisés par le Cerema. Faute de moyen, le Cerema n'a effectué que 2 CRC à Bastia et Aleria. Les réglementations ayant fait l'objet d'un contrôle sont les suivantes : passage de brancard, sécurité incendie, accessibilité, aération/ventilation, garde-corps, acoustique et thermique. Chacun des bâtiments contrôlés a révélé des non-conformités réglementaires. Les PV ont été transmis au Procureur de la République.

En parallèle, les agents de la DDTM se sont inscrits dans le processus de **formation** en vue de réaliser les contrôles en régie. l'assermentation des agents est prévue en 2015, et permettra de réaliser un volume de contrôle plus significatif.

6- Le plan de contrôle 2014 a porté sur 62 opérations

Il visait à contrôler tant des zones qu'il convient de protéger comme des sites classés ou des espaces naturels ou agricoles, mais également des zones impactées par les plans de prévention des risques

Sur ces **62 opérations ciblées**, 36 se sont conclues par l'établissement d'un procès verbal transmis au procureur de la République.

Il convient de rappeler que par ailleurs des contrôles sont effectués tout au long de l'année à la demande de maires, d'administrés ou par constatation aléatoire d'un agent de la DDTM.

61 procès verbaux pour infraction au code de l'urbanisme qui ont été dressés en 2014 en Haute-Corse pour 258 contrôles effectués (23%).

82 recours gracieux

141 avis conforme

Actes ADS :

- 4440 dossiers déposés se décomposant comme suit :

- 1767 permis de construire
- 1576 déclaration préalable
- 1021 CUA et CUB
- 68 permis d'aménager
- 8 permis de démolir

Contrôle de légalité des actes ADS :

- 2705 actes reçus
- 29 déférés assortis d'un référé suspension
- 12 suspensions accordées
 - 16 jugements (13 annulations, 1 suspension d'exécution, 1 rejet de suspension, 1 non lieu à statuer)
- 48 lettres d'observations
- 11 désistements après régularisation

7- Gestion du domaine public maritime

La mission de la DDTM dans ce domaine consiste à instruire les demandes d'autorisation des implantations pour des activités qui répondent à une utilité publique ou nécessitent la proximité immédiate de l'eau et notamment :

- * les dossiers d'autorisation d'occupation temporaires (AOT, concessions de plage, concessions d'utilisation du DPM, mouillages organisés)
- * la détermination des délimitations du DPM
- * le suivi du trait de côte et des phénomènes d'érosion
- * l'élaboration de la servitude de passage des piétons le long du littoral
- * l'instruction des procédures liées aux travaux sur le rivage de la mer

Instruction des autorisations d'occupation temporaire (AOT)

En Haute-Corse, la gestion des AOT s'effectue à travers une commission de gestion du DPM, instaurée en 2010 par le Préfet. Elle est chargée de se prononcer sur les AOT accordées dans le département. Trois commissions se sont tenues aux mois de avril, juillet, et décembre 2014.

Au cours de ces trois réunions, la commission a instruit **147** dossiers(138 en 2013). Il y avait 153 AOT en cours de validité en 2014 (155 en 2013 et 126 en 2012), dont :

- 26 (25 en 2013) autorisations de type pluriannuel
- 27 (28 en 2013) autorisations de type annuel
- 100 (102 en 2013) autorisations de type saisonnier

Le littoral de la Haute-Corse comptabilise **52** (53 en 2013) **établissements commerciaux** et/ou **terrasses à usage de restaurant** qui bénéficient d'une autorisation d'occupation du DPM. Les restaurants de plage des concessions de l'Ile-Rousse et de Calvi comprennent respectivement 7 et 16 restaurants en dur chacun.

A côté de ces établissements autorisés, se trouvent aussi **9 structures commerciales occupantes sans titre**, avec notamment 6 structures en dur et 3 saisonnières.

La surveillance du DPM

La DDTM assure la surveillance du DPM en effectuant des **contrôles** tout au long de l'année, mais en plus grand nombre en saison estivale. En 2014, ces contrôles ont donné lieu à **20** (16 en 2013) lettres de mise en demeure envers des détenteurs d'occupations temporaires, à raison de 3 pour démontage partiel des structures après le 15 octobre et 17 pour occupation non conforme à l'arrêté préfectoral.

Ces contrôles peuvent aussi être l'occasion de **constater des occupations irrégulières du DPM**. Dans ce cas, la DDTM engage les procédures graduelles prévues à cet effet : constat d'occupation du DPM, mise en demeure, procès-verbal, poursuite au tribunal Administratif pour contravention de grande voirie et éventuellement au pénal en cas d'infraction au titre de l'urbanisme.

☐ Evolution des procédures : 13 procédures contentieuses sont en cours.

Années	Mises en demeure de respecter les autorisations délivrées	Contravention de grande voirie	Démolition par les intéressés	Démolition d'office
2012	40	6	0	0
2013	30	33	2	0
2014	20	13	3	0

Enfin, au terme de procédures contentieuses ayant conduit à une obligation de remise à l'état nature du DPM, l'Etat **veille à l'application des Décisions de justice**. Et en la matière, son action en 2014 a été particulièrement soutenue.

Ainsi, 3 établissements ont-ils été détruits (par leurs anciens occupants, et à leurs frais). Il s'est agit des :

- Établissement de plage « LE BELVEDERE » (195 m²) situé à Borgo, démoli en mars,
- Bungalows et appontements de l'établissement « LE CARIBOU » (1800m²) situés sur Cagnano retirés du DPM en juillet
- Établissement « LE MOBY DICK » (216m²), présent sur la plage de Lozari à Belgodère, démoli, lui, en novembre.

Et pour en terminer avec ces retraits de structures ou établissements illégalement implantés sur le DPM, une personne a préféré négocier avec l'Etat son retrait du DPM plutôt que de s'inscrire dans une logique contentieuse. La terrasse du restaurant « **LE VAVA U** », sur la plage de Lozari à Belgodère, a ainsi été retirée en octobre.

La gestion du trait de côte

Les phénomènes d'érosion sur la Plaine Orientale et de manière plus générale l'évolution du trait de côte, constituent un sujet de préoccupation important. Ainsi ce sont **près de 44 % du linéaire de la Plaine Orientale** qui font face à des phénomènes d'érosion et **près de 78 % de ce même linéaire côtier** qui présentent une sensibilité forte, voire très forte, à l'érosion lors des tempêtes.

Sur la base de ces constats, **neuf réunions** ont été organisées avec les élus et personnes directement concernées (professionnels du tourisme pour l'essentiel) depuis maintenant cinq ans à l'initiative du Préfet. Pour la seule année 2014, il y en aura eu sept (à Ghisonaccia, Venzolasca, San-Nicolao et Bastia). Elles ont réuni Etat, collectivités (Conseil général, Office de l'environnement de la Corse, Conservatoire du Littoral, chambres consulaires) et milieux associatifs.

Des débats conduits jusqu'à présent, il est apparu que la forme la plus appropriée de coopération pourrait être celle de **syndicats mixtes** (à l'instar de démarches ayant le même objectif dans d'autres régions littorales françaises) réunissant les communautés de communes de la plaine Orientale, la Collectivité territoriale de Corse, le Conseil départemental de la Haute-Corse, les chambre consulaires. D'autres partenaires, tels l'office de l'environnement, des associations d'usagers, de défense de l'environnement ou encore l'agence de tourisme de la Corse pourraient être associés au sein d'un conseil consultatif.

Les services de l'État travaillent ainsi en appui aux élus concernés, pour créer deux (voire trois) syndicats mixtes chargés de lutter contre l'érosion. Le Conseil départemental et la Collectivité Territoriale de Corse ont d'ores et déjà donné leur accord de principe pour en être membres. Cependant les statuts des syndicats mixtes n'ont, à ce jour, été ni finalisés, ni *a fortiori* adoptés.

Les activités maritimes et littorales

*** La gestion administrative et socio-économique des activités maritimes**

En 2014, **17.280 navires de plaisance** (16.970 en 2013) étaient immatriculés à Bastia. Parmi ceux-ci, la DDTM a enregistré :

- 291 (214 en 2013) immatriculations de navires neufs
- 1.339 (1.309 en 2013) mutations de propriété

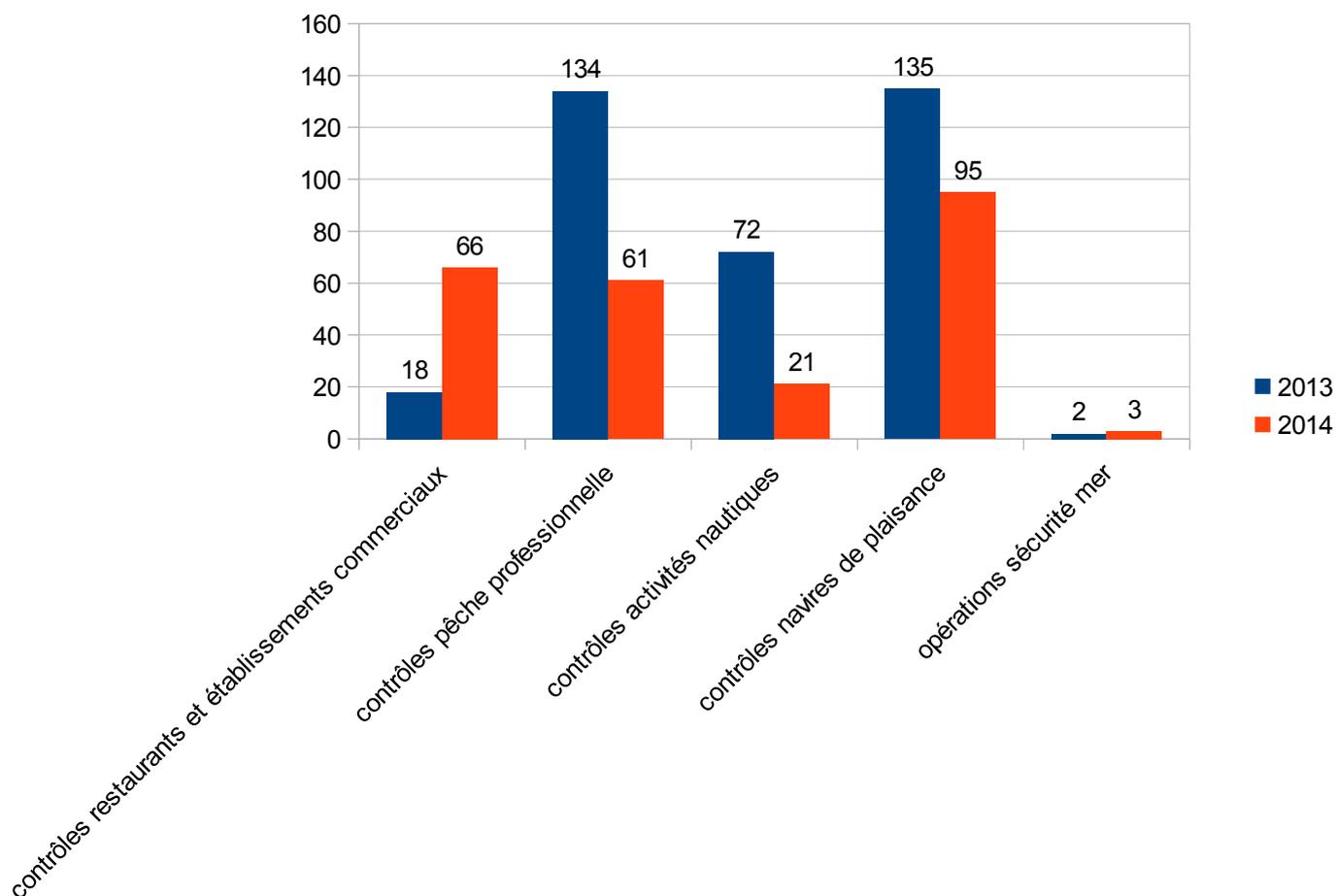
Elle a délivré, **883 permis de conduire** les bateaux de plaisance et instruit :

- 30 (27 en 2013) déclarations de manifestations nautiques
- 11 (8 en 2013) demandes d'agrément au profit d'établissements pratiquant l'initiation et la randonnée encadrée de véhicules nautiques à moteur ainsi que 31 (23 en 2013) demandes d'agrément pour l'exercice de monitorat,
- 1 (6 en 2013) dossiers de créations de bateaux-écoles et 5 (4 en 2013) autorisations d'enseigner,
- 6 (1 en 2013) nouveaux plans de balisage de plages de communes littorales

*** La police des activités maritimes**

La DDTM opère des contrôles continus au fil de l'an en matière de police des pêches, de police de la navigation et de police administrative des activités maritimes de plaisance. Faits marquants de l'année 2014 :

Police des activités maritimes 2013 et 2014



On soulignera par ailleurs que les contrôles sur les vitesses excessives en mer ont donné lieu à **45 suspensions de permis de conduire les navires de plaisance**, contre 4 en 2013

* Trafic portuaire

L'exploitation du port de commerce de Bastia pour le compte de la CTC

Le trafic « passagers » s'est **maintenu** en 2014 à **2,14 millions de passagers** (- 1,4 % par rapport à 2013 avec 2,14 millions de passagers). Le nombre d'escales a diminué de 2,3 % en un an en étant passé de 2 545 en 2013 à 2.487 en 2014. La ligne reliant l'île d'Elbe à Bastia créée en 2013 a été pérennisée et a été utilisée par 15 000 passagers entre fin juin et début septembre.

La ligne Bastia-Toulon de la SNCM a, elle, été supprimée en milieu d'année.

Le port de Bastia a perdu 2 places dans le classement des ports français. Il est ainsi long-temps occupé la seconde place mais est passé à la **quatrième** en 2014, derrière Calais (toujours premier) mais derrière Marseille et Dunkerque, dont le trafic passagers a cru l'an dernier.

Quant au trafic marchandises, il est resté stable d'une année sur l'autre à 2 millions de tonnes (hydrocarbures confondus).

L'exploitation des ports de Calvi et de l'île-Rousse pour le compte du Conseil Départemental

La **baisse** du trafic passagers du port de Calvi déjà observée les années passées s'est poursuivie en 2014. Ce port a en effet vu passer **129.000 passagers** en 2014, contre 146.000 en 2013, année qui était déjà marquée par un recul de 25 % par rapport à 2012. Cette baisse s'est accompagnée d'une baisse parallèle du nombre d'escales de navires de croisières. 107 paquebots ont ainsi touché Calvi en 2014, contre 158 en 2013, et près de 200 en 2012.

A contrario, le port de **l'Île-Rousse** a vu ses nombres d'escales et de passagers rester quasi constants avec 470 (487 en 2013) touchées et **440.000** (447 000 en 2013) passagers.

Le trafic fret y a, en revanche, continué sa baisse. Entre 2012 et 2013, cette baisse avait été de 9,2 % pour s'établir à 111 000 tonnes. De 2013 à 2014, la baisse a atteint 8 % avec un trafic fret enregistré de 102.000 tonnes.

Fait marquant de l'année 2014 : **l'accueil de navires de croisières sur Bastia**. Même si le chiffre est resté faible, il faut souligner que le port a accueilli **12 gros navires de croisières** dont 4 en juillet et en août. Cela s'est fait au prix d'une gestion optimisée des postes à quai car l'accueil de navires de plus de 180 mètres de long dans un port comptant seulement 8 postes à quai et marqué par un trafic de ferries soutenu durant la période estivale suppose une planification fine des escales et une réactivité réelle des officiers de ports.

La commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA)

Installée en juin 2012, la commission départementale de la consommation des espaces agricoles -CDCEA- dont la DDTM assure le secrétariat, est consultée sur toute question relative à la régression des surfaces agricoles dans le cas suivant :

- élaboration ou révision des PLU, des CC et des SCoT

S'agissant des autorisations d'urbanisme, la doctrine de la CDCEA de la Haute-Corse (validée par l'ensemble des membres) prévoit qu'elle n'est pas consultée sur les premières demandes. En revanche, elle émet un avis sur les dossiers qui font l'objet d'un recours gracieux et sur ceux qui présentent certaines spécificités, notamment les champs photovoltaïques.

Toutefois, les dossiers dont l'instruction conduit à un refus évident et obligatoire ne font pas non plus l'objet d'une consultation de la CDCEA.

En 2014, la commission s'est réunie 2 fois et a émis 8 avis, dont 6 défavorables, soit 75 % des avis rendus. Ces avis ont porté sur des projets de PLU, CC, délibération motivée autorisant une construction, champs photovoltaïque et recours gracieux pour refus d'autorisation d'urbanisme.

Nombre d'avis émis par la CDCEA

	PLU	CC	Délibération motivée	Champs photovoltaïque	Recours gracieux	Autres
2012	10 avis	7 avis		5 avis		
2013	3 avis	5 avis		1 avis	2 avis	1 avis
2014	2 avis	3 avis	1 avis	1 avis	1 avis	

L'État veille à la préservation du patrimoine

L'eau et les milieux aquatiques

La DDTM est le service référent de l'Etat pour la mise en œuvre de la politique de l'eau dans le département. Elle participe à l'élaboration des documents de planification (SDAGE, SAGE, ...) et veille par ses actions de police au maintien du bon état des masses d'eau. En 2014, elle a notamment contribué à la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE 2010-2015, à l'élaboration du SDAGE 2016-2021, à l'achèvement de la rédaction du contrat d'Etang de Biguglia, à la mise en œuvre du plan d'action régional pour la restauration de la continuité écologique et à la procédure d'élaboration des nouveaux arrêtés de classement des cours d'eau au titre de l'article R214-17 du code de l'environnement. Elle a également veillé à la prise en compte des enjeux de la politique de l'eau dans l'élaboration du SRCAE et du PADDUC.

Au cours de l'année 2014, la DDTM a instruit **5 dossiers d'autorisation** et **43 déclarations** au titre de la réglementation sur l'eau.

Elle a notamment assuré **le suivi de la mise aux normes des stations d'épuration** dans le cadre de l'application de la directive eaux résiduaires urbaines et participé aux comités de suivis, sous la présidence du Préfet, de ces opérations

Faits marquants :

- Achèvement du chantier de mise aux normes de l'agglomération de Bastia Nord : transfert et agrandissement de l'unité de dépollution de Bastia Sud (fin prévue pour mai 2014) ;
- Achèvement du chantier de mise aux normes de l'agglomération de Borgo Nord : construction d'une nouvelle station d'épuration de 8 500 équivalent habitant avec infiltration des eaux traitées pour préserver l'Etang de Biguglia ;
- Achèvement du chantier de mise aux normes de l'agglomération de Cervione Village ;
- Suivi du démarrage des chantiers de mise aux normes de la station d'épuration de Belgodère et de la lagune de Santa Maria Poggio.

Dans le cadre du contrôle des thématiques eau et nature, la DDTM a poursuivi la mise en œuvre de la **stratégie** validée par le préfet de la Haute-Corse et le procureur de la République le 9 mai 2012. Cette stratégie s'accompagne d'un plan de contrôles eau et nature inter-service piloté par la DDTM.

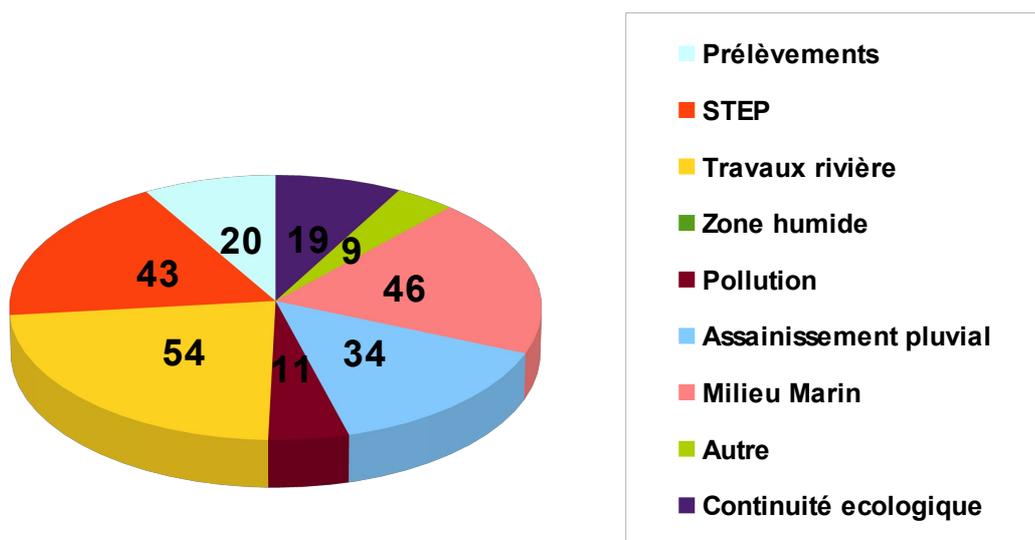
A l'issue de sa troisième année de mise en œuvre, **1050 contrôles ont été réalisés** par l'ensemble des services, dont 176 se sont révélés non conformes. 60 infractions ont été relevées (procès-verbaux ou timbre amendes).

La DDTM a effectué **236 contrôles sur le terrain dont 99 non conformes** qui ont entraîné la rédaction de 5 procès-verbaux de constatation d'infraction et 94 rappels à la réglementation.

La police de l'eau exercée par la DDTM 2B en 2014

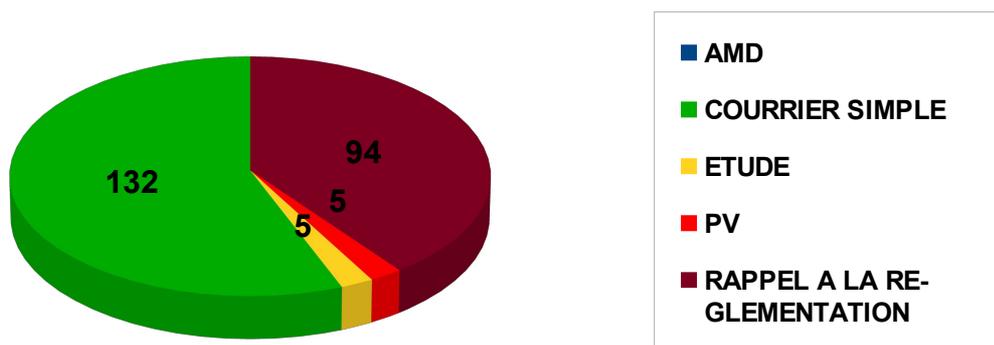
	2013	2014
Nombre d'autorisation loi sur l'eau	2	5
Nombre de déclarations loi sur l'eau	46	43
dont action de régularisation	5	3
Nombre d'arrêtés de prescriptions à déclaration	2	1
Nombre d'arrêté de mise en demeure	2	0
Nombre de contrôles	215	236
Nombre de contrôles non conformes	89	99
Nombre de PV	4*	5

* conjoints avec l'ONEMA



Nature des suites données aux contrôles conformes et non conformes

AMD : arrêté de mise en demeure



La protection de la forêt

1-Le défrichement

⇒ En 2014, la DDTM a traité 30 demandes de défrichement pour une surface autorisée de 6,71 hectares, contre 36 pour 23,84 hectares en 2013. Depuis octobre 2014, l'autorisation de défrichement est assortie de mesures compensatoires déclinées par la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

2- Les plans locaux de protection contre les incendies (PLPI)

Les PLPI sont des documents de planification des infrastructures d'aide à la lutte (zones d'appui à la lutte, pistes, points d'eau) destinés à être réalisés par les communes et les communautés de communes dotées de la compétence DFCI, le Département (Forestiers-sapeurs) intervenant comme opérateur dans le cadre de l'aide aux communes.

Au 31 décembre 2014, sur les huit PLPI prévus :

- 4 sont approuvés: Cap-Corse, Bastia-Nebbio, Balagne (Balagne-Ostriconi, Ghiunssani-Caccia, Falasorma), Centre-Corse (Niolo-Corte, Casaluna, Bozzio)
- 4 sont en cours d'élaboration : Fium'Orbu, Vivario-Ghisoni, Côte Est. et Golo

3- Les protections rapprochées des massifs forestiers -PRMF-

Au 31 décembre 2014, sur les 11 sites prévus dans le cadre des PRMF :

- 4 sont approuvés ; Pinia, Valdo-Niello, Vizzavona-Ghisoni, Tova-Solaro-Chisa
- 3 sont en cours de révision : Fango, Bonifato, Asco.
- 4 sont en cours d'élaboration : Tartagine-Melaja, Restonica-Tavignano, Fium'Orbo, Stella.

4- Le bilan annuel des feux de forêt

Le bilan est établi à partir de la base de données Prométhée dont la DDTM assure la coordination. Le bilan annuel s'est alourdi en 2014 avec 332 départs de feux ravageant 2084 ha contre 261 départs et 649 ha brûlés en 2013. Cette augmentation peut s'expliquer en partie par des conditions météorologiques favorables à la propagation des feux de forêt et de nombreuses mises à feu (parfois intentionnelles) en octobre.

5-Le contrôle des obligations de débroussaillage légal

Le contrôle des obligations de débroussaillage légal a été mené sur les communes Bastia, Biguglia, Corbara, Poggio Mezzana, Santo Pietro di Tenda, Serra di Fiumorbu, Solaro, Ventiseri, Ville di Petrabugno. Ces contrôles font suite à la sensibilisation des agents de l'Office de L'Environnement de la Corse en partenariat avec ces municipalités pendant deux ans. Sur ces neuf communes plus de 5000 obligataires ont été sensibilisés, près 85 % ont réalisées les travaux de mise en conformité. La DDTM et l'Office National des Forêts ont contrôlé plus de 800 obligations non conformes et ont dressé autant de procès verbaux.

L'organisation de la chasse

Devant la recrudescence des incidents ou dégâts causés par les sangliers sur le territoire de la Haute-Corse et afin de tenter de faire baisser de manière significative les dommages notamment sur les cultures, la DDTM a poursuivi la mise en œuvre du plan départemental de maîtrise du sanglier défini en 2012 sur 9 unités de gestion avec des préconisations spécifiques.

En 2014, la chasse anticipée du sanglier a débuté le 1er juin sur l'ensemble du département ce qui a permis d'éliminer plus de 950 sangliers, dont 685 en Plaine Orientale. L'action des lieutenants de Louveterie a permis de tuer 37 sangliers sur la Plaine Orientale.

Pour la campagne cynégétique 2013-2014, le sanglier était chassable du 15 août 2013 au 26 janvier 2014 sur l'ensemble du département et celle-ci a été prolongée au 28 février sur 23 communes (17 communes de la Plaine Orientale et 6 communes de Balagne). Le sanglier a été classé nuisible sur ces 23 communes et est destructible par action de chasse entre le 1er et le 31 mars 2014.

Pour la campagne de chasse 2014-2015 La chasse du sanglier à été fermée le 28 février 2015 sur l'ensemble du département. Le sanglier a été classé nuisible sur ces 33 communes(17 communes de la Plaine Orientale 10 communes du Cap Corse et 6 communes de Balagne)et est destructible par action de chasse entre le 1er et le 31 mars 2015.

Sur les deux précédentes campagnes de chasse 2012-2013 et 2013-2014 le nombre de sangliers tués a été de plus de 20.000 sangliers annuellement.

La préservation de la biodiversité

La DDTM conduit la mise en œuvre de la politique Natura 2000 de protection des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

A cet effet, en 2014 la DDTM de la Haute – Corse a effectuée les actions suivantes :

1- La gestion et l'animation de sites Natura 2000

- Elle exerce le co-pilotage de la politique Natura 2000 sur l'ensemble des quarante-sept (47) sites Natura 2000 de Haute-Corse, notamment par une participation et une représentation de l'Etat aux différents Comité de Pilotage des sites.
- Elle organise et suit, tant sur les aspects techniques qu'administratifs, la mise en oeuvre des documents d'objectifs sur quinze (15) sites, dont neuf sont portés en maîtrise d'ouvrage par l'Etat.

2- La mise en œuvre de la procédure d'instruction des évaluations des incidences Natura 2000

- La DDTM a réorganisé l'instruction des évaluations des incidences Natura 2000 associées aux polices administratives de sa compétence. A cet effet, elle a :
 - ✓ organisé des actions d'information et de diffusion auprès des instructeurs des enjeux et des données sur les milieux naturels, notamment pour la mise en oeuvre du dispositif d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 et des évolutions réglementaires ;
 - ✓ participé en lien avec la DREAL de Corse et la DDTM de Corse du sud à la réalisation d'un guide à l'attention des porteurs de projets soumis à l'application de la liste locale 2
- Soixante-douze (72) procédures d'évaluations d'incidences Natura 2000 ont été instruites par la DDTM.

3- La contribution aux divers avis apportés par la DDTM de haute Corse

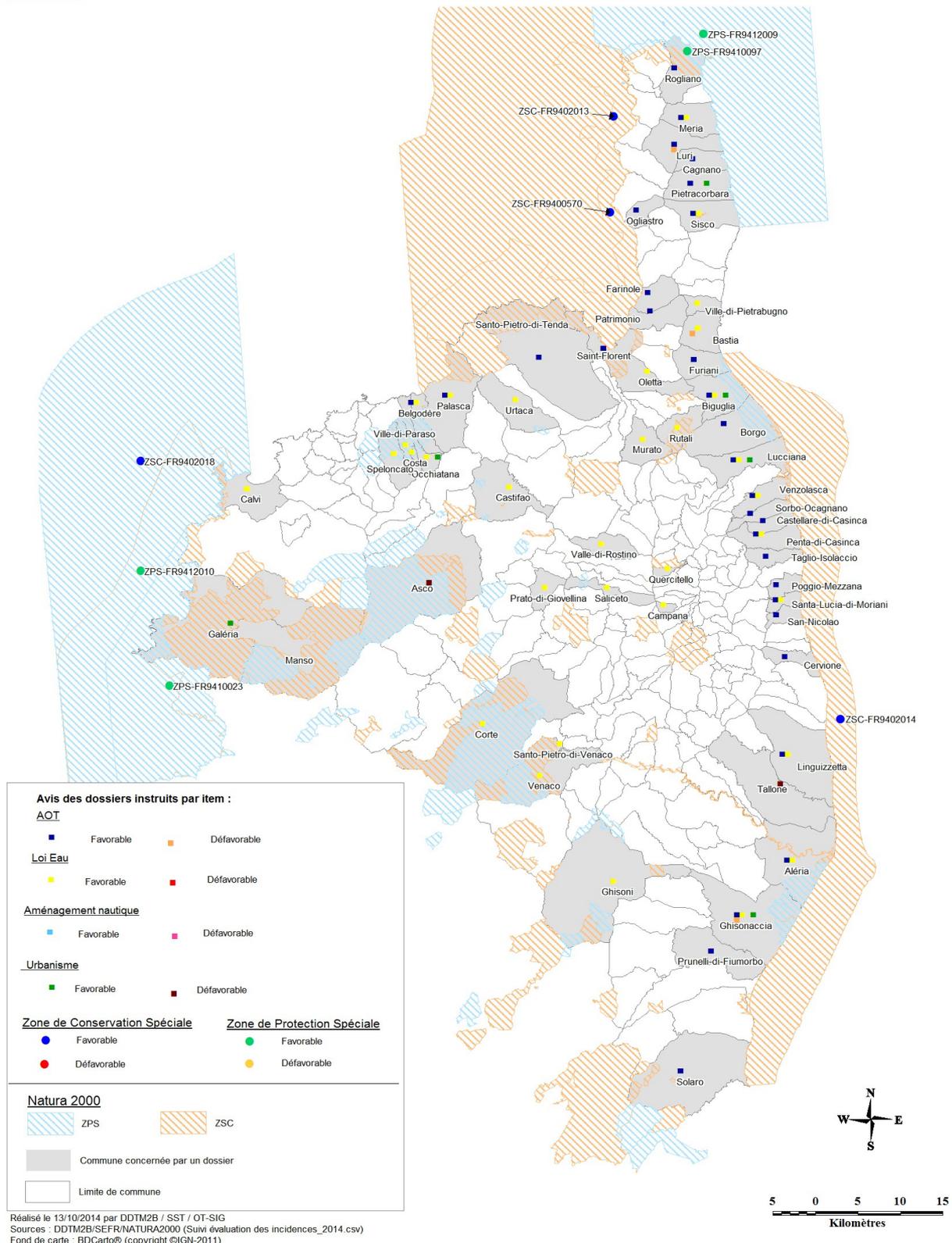
• Parmi les contribution de la DDTM 2B aux avis de l'Etat, l'unité biodiversité a particulièrement collaborée à l'avis de l'etat sur le PADDUC sur le volet protection des espaces protégés et d'intérêt pour la préservation de la biodiversité.

• La DDTM à participé à l'ensemble des réunions de concertation réalisées par le syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Corse pour la révision de la charte du Parc et apportée sa contribution au sein du comité de suivi.



Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Haute-Corse

Evaluation d'incidence NATURA2000 (liste nationale + liste locale 1) Instruction DDTM2B - 2014



L'État accueille mieux les citoyens et modernise ses modes d'action

Des modifications qui assurent une qualité dans les prestations

Marianne

Ce label mis en place par la Direction Générale de la Modernisation de l'État (DGME) a été obtenu par la préfecture de la Haute-Corse le 28 juin 2013.

L'audit de suivi réglementaire prévu 18 mois après cette obtention, s'est déroulé le 5 décembre 2014/ Le cabinet auditeur LNE a conclu au maintien du label.



Qualipref

La préfecture de la Haute-Corse, dans un souci de mieux répondre aux attentes de ses usagers, s'engage depuis janvier 2014 dans une démarche de labellisation QUALIPREF 2.0, norme de qualité de service prise envers les usagers. Elle est composée d'engagements de service et de modules optionnels. Le respect de ces engagements est évalué lors d'un audit réalisé par un cabinet extérieur.

Nos engagements de service à l'utilisateur sont les suivants :

- ✓ Nous assurons un accueil attentif et courtois
- ✓ Nous vous informons sur les conditions d'accès et d'accueil dans nos services
- ✓ Nous vous orientons vers le bon service et vous prenons en charge
- ✓ Nous veillons au confort de nos espaces d'attente
- ✓ Nous assurons un accueil téléphonique courtois et efficace
- ✓ Nous donnons une réponse claire et compréhensible à vos demandes dans un délai annoncé et respecté
- ✓ Nous donnons une réponse systématique à vos suggestions ou réclamations
- ✓ Nous restons à votre écoute pour progresser

Notre engagement sur les délais de réponse :

- Répondre aux suggestions et réclamations **dans un délai de 15 jours ouvrés**
- Répondre aux courriers **en moins de 15 jours ouvrés** et aux courriels **en moins de 5 jours ouvrés**.

La préfecture de la Haute-Corse a par ailleurs souhaité s'engager dans le module optionnel "communication d'urgence en cas d'événement majeur".

Baromètre public :

Ce dispositif vise depuis le 30 juin 2010 à mesurer la qualité de certains services publics (justice, intérieur, éducation nationale) pour rendre compte des progrès accomplis dans l'amélioration de la qualité du service rendu.

La préfecture de la Haute-Corse a décroché sur les 139 sites nationaux enquêtés en 2014

(préfectures et sous-préfectures), la **8ème** place.

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels a été instaurée par l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010. En effet, les valeurs locatives actuelles datent de 1970 ; elles ne reflètent plus la réalité du marché locatif et, lors de réunions de concertation en 2010, des représentants des associations d'élus locaux, des parlementaires et des organisations professionnelles ont validé la nécessité d'une révision.

3,3 millions de locaux au niveau national
soit **12 000** pour la Haute-Corse

Les travaux ont débuté en 2013 avec le recensement des loyers effectifs payés par les entreprises. En Haute-Corse, **85 %** des Chefs d'entreprises ont répondu à ce questionnaire. Ils se sont poursuivis en 2014 au sein de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP).

Cette commission, qui s'est réunie à partir du 13 novembre, a eu pour mission d'étudier et, éventuellement, d'amender les documents issus de la collecte des informations et des travaux de l'administration fiscale :

- carte départementale de découpage en secteur d'évaluation représentant un marché locatif homogène ;
- grille tarifaire pour les trente-huit catégories de locaux définies au plan national ;
- fiche d'impact départemental par catégorie.

Les travaux, conduits sous la présidence de M Tatti, par ailleurs Président de la Communauté d'agglomération de Bastia, ont abouti courant décembre et le projet stabilisé a été transmis aux Commissions locales (communales et intercommunales -CCID et CIID-) du département.

Toutes ces commissions ayant donné un avis favorable début 2015, le document final a été validé, ce qui entraînera une mise à jour des bases fiscales en vue de l'imposition 2017.

Un compte Twitter ouvert depuis 2014

Les préfectures sont le premier relais de l'action gouvernementale au niveau local et de toutes les actions de communication menées par les différentes directions et services déconcentrés de l'État sur le territoire.

Afin de développer cette communication, la préfecture de la Haute-Corse a ouvert un compte Twitter au début du mois de septembre 2014 (#prefet2b), qui actuellement est fort de 841 abonnés (followers).



Dans un premier temps ce compte était dédié à la communication de crise et son utilisation a ensuite été élargie à l'ensemble des services de l'État afin de faire connaître son actualité. Ainsi cette communication instantanée et pertinente participe au renforcement de la proximité territoriale de l'État avec la population et les médias.

La préparation de la mise en place des plate-formes « naturalisation » et « passeport »

L'année 2014 a été marquée par la préparation, en termes de montée en charge, des plate-formes régionales relatives aux demandes de passeports et de naturalisations, désormais confiées à compter de 2015 au seul département de Haute - Corse pour l'ensemble de la région Corse.

Mise en place effective des plate-formes :

- 21 janvier 2015 pour les passeports,
- 1er avril 2015 pour les demandes d'acquisition de la nationalité française.

Cette régionalisation des services sur la Haute-Corse a pu se faire grâce à un doublement des effectifs, et l'acquisition et la rénovation des bureaux existants. Un accueil spécifique pour les usagers handicapés devrait être réalisé courant 2015.

Volumétries particulières attendues :

- 13 000 dossiers de passeports (6 000 pour la Corse du Sud 2A, 7 000 pour la Haute-Corse),
- 360 dossiers de naturalisations (230 pour la Corse du Sud, 130 pour la Haute-Corse).

Ainsi les mutualisations des services de l'Etat se poursuivent-elles désormais au-delà des seules fonctions support, fonctions transversales de type courrier, standard, gestion des actions de formation, pour s'étendre à une inter régionalisation de ressources métiers.

L'accueil des usagers à la direction départementale des finances publiques (DDFiP)

La fréquentation des guichets de finances publiques a continué à augmenter en 2014, principalement pour des questions fiscales, et plus particulièrement au Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Bastia. Afin de mieux traiter les questions posées par les usagers, un dispositif original a été mis en place dès le mois d'octobre, à titre expérimental d'abord, pérenne ensuite, consistant à :

- accueillir les usagers de manière ouverte pour les questions simples du lundi au jeudi ;
- accueillir les usagers sur les questions complexes, de manière ouverte les lundi et mardi, sur rendez-vous les mercredi et jeudi ;
- fermer l'accueil au guichet le vendredi pour se consacrer à l'accueil téléphonique.

La formule **d'accueil sur rendez-vous** ayant rencontré un vif succès auprès des usagers, une possibilité d'extension à 4 jours est actuellement à l'étude.

Une adaptation indispensable du réseau de la direction départementale des finances publiques (DDFiP)

La DDFiP s'est attachée à faire évoluer ses structures de manière à maintenir une qualité de service adaptée aux évolutions socio-économiques.

Ainsi, les Trésoreries de **Vescovato**, **Piedicroce** et La **Porta** ont-elles fusionné en cours d'année pour former la Trésorerie de la Casinca-Castagniccia.

Une réorganisation du réseau en Balagne a été engagée et s'est traduite en fin d'année par le transfert du recouvrement de l'impôt de l'**Ile Rousse** au SIP-SIE de **Calvi**. Le transfert de la gestion des collectivités de Calvi à l'Ile Rousse interviendra le 1^{er} juillet 2015.

Un immobilier de la préfecture qui fait l'objet d'une attente soutenue

Divers travaux ont été effectués pour assurer l'**entretien** des bâtiments préfectoraux et des résidences du corps préfectoral : remplacement du groupe froid, installation d'un 2ème paratonnerre, étanchéité des terrasses de la résidence et d'un mur au-dessus du bureau des libertés publiques, changement des huisseries dans certains bureaux, transformation de la salle d'attente du préfet,.....

La préfecture a renouvelé la **convention** signée avec le département relative à la gestion du bâtiment « préfecture » du fait des nouvelles conditions créées par le paiement d'un loyer par la collectivité territoriale.

Il a également été développée une collaboration avec le service des **domaines** pour animer le Comité Départemental de l'Immobilier de l'Etat, analyser les besoins immobiliers de l'Etat et trouver des réponses adaptées.

Rénovation du bureau des libertés publiques (BLP)

La rénovation du bureau s'est étalée tout au long de l'année 2014, et a mobilisé plusieurs acteurs : agents de préfectures, cabinet d'architectes, entreprises...

- Création de deux plate-formes : la plate-forme « Naturalisation » et la plate-forme « passeport »
- Déménagement et remplacement des archives du BLP
- Réfection complète du bureau en charge de la délivrance des titres
- Réfection complète de l'accueil des usagers



Une réforme des permis de conduire en mode FAETON qui monte en puissance

Entré en vigueur le 16 septembre 2013, le nouveau permis de conduire « FAETON » correspond à un modèle unique adopté par l'ensemble des pays de l'Union Européenne.

S'il est destiné à améliorer la lutte contre la fraude (avec une puce électronique et une bande « MRZ »), il se veut d'abord dédié à l'utilisateur qui n'a plus besoin de se déplacer au guichet de la préfecture : lorsqu'un candidat réussit le permis de conduire, le titre est édité par l'Imprimerie Nationale et directement adressé à son domicile.

De fait le succès paraît au rendez-vous. Le permis en « mode Faeton » a ainsi confirmé et accentué encore la forte augmentation déjà constatée du nombre de titres délivrés

**7192 titres délivrés en 2014
(5377 titres en 2013)**

Dans ce contexte et afin de consolider la prise en compte de l'utilisateur, les services de l'Etat se sont engagés en 2015 dans une démarche de pilotage territorial d'un service public de l'éducation routière et du permis de conduire (SPERPC) afin de faciliter l'ensemble des démarches du public, du passage de l'examen à l'établissement du titre.

**L'État mobilise son système
éducatif au service de la réussite
de tous**

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires

Le décret n°013-77 du 24 janvier 2013 a modifié les articles du code de l'éducation relatifs aux rythmes scolaires et aux activités pédagogiques.

En outre, le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 a autorisé à titre expérimental des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire pour une durée de trois ans.

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires est effective dans toutes les écoles du département depuis la rentrée scolaire 2014 et la totalité des communes a opté pour une organisation du temps scolaire le mercredi matin, à l'exception de la commune de Castellare di Casinca qui a choisi le samedi matin.

La réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2014/2015 :

- 50 communes ont opté pour l'organisation du décret du 24 janvier 2013 (décret Peillon) et 31 communes pour l'expérimentation de la semaine scolaire proposée par le décret du 7 mai 2014 (décret Hamon).

- 32 PEDT ont été élaborés par 40 communes sur les 81 communes du département qui abritent au moins une école.

Un **groupe d'appui départemental**, présidé par Monsieur le Préfet ou son représentant, a été créé afin d'aider les communes.

Le **comité de pilotage** également mis en place (DSDEN, DDSCPP, CAF, Conseil départemental) se réunit régulièrement afin d'établir un état des lieux et apporter aux élus des éclaircissements et des réponses, notamment en cas d'évolution de la réglementation.

Les services de l'éducation nationale, ainsi que les services de l'Etat concernés notamment la DDSCPP, ont accompagné les communes dans la mise en place de cette réforme et assurent un suivi de la mise en œuvre des **projets éducatifs territoriaux** (PEDT).

A ce sujet, un courrier commun Éducation Nationale-Préfecture-DDSCPP a été adressé début avril 2015 à tous les maires et présidents d'EPCI n'ayant pas de PEDT, rappelant la réglementation et les conditions d'obtention du fonds de soutien conformément à la circulaire n°2014-184 du 19 décembre 2014.

Pour la rentrée scolaire 2015, la DSDEN2B a mis en place un calendrier relatif à la gestion des demandes de révision des horaires des écoles et en a fixé les modalités.

L'amélioration des différents dispositifs de soutien aux élèves

Les élèves allophones nouvellement arrivés et les élèves issus de familles itinérantes et de Voyageurs.

Le **CASNAV, Centre Académique pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs (EFIV)** a été mis en place dans l'académie de Corse à la rentrée 2014-2015.

La résidence administrative du CASNAV se trouve à la DSDEN de Haute-Corse à Bastia. L'IA-DASEN en a la responsabilité. Un poste de coordonnatrice académique à temps plein existe depuis septembre 2014.

La priorité du Casnav est « la maîtrise de la langue française et des apprentissages scolaires dans le cadre de l'accès de tous au socle commun de connaissances et de compétences qui implique la scolarisation de tous les élèves et la poursuite harmonieuse de leur scolarité ».

Depuis le début de l'année scolaire, **61 familles ont été reçues par la cellule d'accueil/ou par la cellule d'accueil de veille.**

Dispositif mis en place dans le Département de Haute-Corse à la rentrée 2014/2015:

Dans le 1^{er} degré A :

- ouverture de 6 unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) :
- École Charpak – École Charles Andrei à Bastia (Circonscription Bastia Cap Nebbiu)
- École de Ghisonaccia – Ecole de Prunelli ainsi qu'une UPE2A itinérante qui permet l'enseignement du français dans certains écoles sans dispositif ; Ecole Marina d'Osari; Ecole Sainte Lucie de Moriani ; Ecole de Moriani (Circonscription Folelli Plaine-Orientale)
- École Albert Camus - Île Rousse – École Bariani-Calvi (Circonscription Corte-Balagne)

66 Élèves nouvellement arrivés, âgés entre 6 et 10 ans scolarisés dont 56 inscrits en UPE2A ou suivis par les enseignants UPE2A

Dans le 2nd degré :

- ouverture de 4 unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) :
 - Lycée/Collège du Fiumorbo
 - Collège de Montesoro
 - Cité technique de Montesoro
 - Collège d'île Rousse

58 élèves nouvellement arrivés, âgés entre 11 et 18 ans scolarisés dont 43 inscrits en UPE2A

La lutte contre le décrochage scolaire

L'action de la Mission de Lutte contre le décrochage Scolaire (MLDS) intègre les activités de prévention de l'abandon scolaire et des actions à l'attention des élèves sortants sans qualification.

Un travail de repérage des élèves en risque de décrochage est notamment effectué en lien avec les cellules de veille des établissements. Sont notamment mobilisées les solutions existantes au sein de l'Education Nationale :

- Retour en formation initiale ou intégration dans des modules d'insertion par alternance.
- Evolution des retours de la plate-forme nationale (SIEI) pour le département de Haute-Corse

Le réseau Foquale se réunit après chaque descente des données du SIEI.
Sont examinées les situations des jeunes non retrouvés (344)

216 sont identifiés comme nouveaux décrochés,

Cependant, 53 ne relèvent pas des plates-formes de Haute-Corse car :

- 11 n'y résident plus (11)
- 38 sont de « faux décrochés » :- 8 erreurs car scolarisés E.N ou Agriculture (doublons, noms différents, non saisis par les établissements)- 30 poursuivent des études dans des établissements hors Education Nationale et Agriculture.
- On trouve des scolarisés en lycée maritime (12), en cours de signature au CFA (15), en privé hors contrat avec EN (2), à l'étranger (1),
- 4 sont en situation personnelle particulière (maladie,...)

Sur ces 163, 18 sont titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP ou BEP),

	Non retrouvés			Dont suivis ML		
	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total
Campagne du 16/10/2014	146	198	344	51	64	115
Campagne du 31/03/2014	188	284	472	79	89	168
Campagne du 04/11/2013	118	158	276	43	49	92
Campagne du 28/03/2013	230	262	492	116	104	220
Campagne du 25/10/2012	196	221	417	71	59	130

Ce sont donc **145 jeunes** qui sont adressés en suivi aux missions locales du département répartis comme indiqué dans le tableau ci-dessous

	Filles	Garçons	Total
BASTIA	26	45	71
CALVI	12	23	35
CORTE	20	19	39
2B	58	87	145

Prévention des violences

Le travail sur le « vivre ensemble » se poursuit avec la sensibilisation des équipes de collège (St Florent, Fiumorbu, Cervione) et lycée (Fiumorbu) à la démarche initiée par la Délégation aux Droits des Femmes et à l'Egalité en partenariat avec le CIO de Bastia et la participation aux 1ères rencontres départementales à l'université de Corte sur cette thématique.

Les cas de harcèlement signalés au **n°vert national** sont rares (2 sur l'année 2014). Les signalements directs se font auprès des services sociaux. Les situations qui sont détectées au sein des établissements du second degré sont traitées par les personnels d'éducation, sociaux et de santé.

Toutes les situations sont prises en compte suivant le protocole de traitement des situations de harcèlement dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement.

Des outils des outils développés par la mission ministérielle de prévention et de lutte contre les violences en milieu scolaire sont à disposition des équipes sur le site : <http://www.agircontreharcelementalecole.gouv.fr/centre-de-ressources/outils-pedagogiques>

Les chiffres clés 2014:

Premier degré	2013	2014	Evolution
Public	13 010	13 223	↑
Privé	360	389	↑
Enseignement spécialisé	112	107	↓
TOTAL	13 482	13 719	↑
Collèges	2013	2014	Evolution
Public	6 227	6 214	↓
Privé	414	433	↑
Enseignement spécialisé	254	206	↓
TOTAL	6 895	6 853	↓
Lycées	2013	2014	Evolution
Généraux et technologiques	3 200	3 185	⇒
Professionnels	1 193	1 222	↑
Privés	371	339	↓
TOTAL	4 764	4 746	↓

L'État met en œuvre un projet régional de santé complet

La modernisation des établissements de santé

1- la restructuration et la modernisation du Centre hospitalier de Bastia (CHB)

Par décision du COPERMO du 25 février 2014 il a été attribué un soutien financier de l'Etat de 23,1 M€ sur les 44 M€ du coût total du projet

11,4 M€ ont été destinés à la mise en conformité incendie, électrique, technique et fonctionnelle sur le site de Falconaja

11,7 M€ ont été alloués à la modernisation des blocs opératoires et développement de l'activité cancérologie

2- Autres projets de modernisation

Le centre hospitalier de Calvi: Le redimensionnement de l'hospitalisation en médecine générale, l'installation d'un scanner, le développement des consultations avancées, la sécurisation du PSM (poste sanitaire mobile) et l'amélioration de l'accueil et de la logistique sont les grands projets de modernisation de cet établissement.

D'autres projets de modernisation et/ou de rénovation concernent également la polyclinique Maymard, la clinique Filippi et la clinique de Toga.

Garantir un accès aux soins de qualité pour tous

Les soins de premier recours représentent un enjeu principal. L'ARS en lien avec ses partenaires doit garantir l'accès et la continuité de la prise en charge.

Le Pacte Territoire de Santé (PTS) pour la lutte contre les déserts médicaux : 12 engagements articulés autour de 3 objectifs

- Changer la formation et faciliter l'installation des jeunes médecins
- Transformer les conditions d'exercice des professionnels de santé
- Investir dans les territoires isolés

1- L'accès aux soins en moins de 30 minutes

En Haute-Corse le territoire de la Costa Verde a été retenu pour expérimenter le dispositif des Médecins Correspondants du Samu (MCS).

Ces médecins libéraux volontaires formés à l'urgence interviennent en avant-poste des services médicaux d'urgence et de réanimation. Cette expérimentation constitue un enjeu majeur du volet médecine d'urgence du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) et doit permettre un gain de temps et de chance essentiel pour les patients.

2- Le contrat de praticien territorial (PTMG)

2 contrats de praticiens signés en 2014

Ce dispositif vise à faciliter l'installation des jeunes médecins généralistes dans des zones présentant une offre médicale insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins. Pendant 2 ans maximum, en contrepartie du respect des tarifs opposables et à la participation aux permanences des soins ambulatoires, il est octroyé un complément financier afin de garantir un revenu net mensuel.

3- Les maisons de santé pluridisciplinaires (MSP)

Le développement de ces structures d'exercice collectif doit permettre un meilleur accès aux soins dans les territoires fragiles souffrant de désertification médicale et dans les zones urbaines sensibles.

5 projets de MSP en Haute-Corse

- 1 maison de santé créée et fonctionnelle : Calenzana
- 1 projet validé en novembre 2014 : San Nicolao
- 3 dossiers en attente d'instruction :
Cap Corse, Centre Corse et Ghisonaccia

4- L'amélioration de la prise en charge de l'accident vasculaire cérébral (AVC)

Le **centre hospitalier de Bastia** s'est doté d'une deuxième salle d'accueil des urgences vitales et d'une augmentation de sa capacité de l'unité d'hébergement de courte durée au sein du service d'accueil des urgences. Cette augmentation de capacité permettra l'accueil des patients présentant une symptomatologie d'AVC, la réalisation d'une expertise neuro-vasculaire par télé-médecine avec les neurologues de l'unité neuro-vasculaire du CHU de Nice.

5- Le développement des activités de soins et des équipements

En 2014, un scanner supplémentaire a été autorisé à **Calvi** et le 4ème IRM de Corse a été inauguré en décembre à la clinique Maymard de **Bastia**. Cela porte le parc des IRM de deux à cinq et celui des scanners de cinq à six.

6- La contractualisation avec les établissements de santé

Fin 2014, 15 contrats ont été signés en Corse dans leur totalité et 17 sont en cours de négociation ou de signature.

Améliorer la prise en charge des personnes les plus fragiles

1- La médicalisation des EHPAD et le soutien à l'investissement

L'année 2014 a vu la poursuite des actions qualitatives engagées en 2013.

plus de 1,2 M€ aux EPHAD afin de soutenir la qualité de la prise en charge des personnes âgées accueillies

Des formations régionales ont également été mises en place.

22 EHPAD formés : 60 participants

12 médecins
8 cadres de santé
12 pharmaciens
21 IDE
7 aide soignants

2- La prise en charge de l'autisme

L'année **2014** a été marquée par l'**attribution par la CNSA d'une enveloppe supplémentaire de 2,3 M€** pour soutenir la structuration de la filière de prise en charge de l'autisme.

Développer une politique volontariste de prévention

1- L'amélioration de l'accès aux soins pour les populations les plus vulnérables

A Bastia une convention a été signée entre l'ARS, le Centre hospitalier de Bastia, l'IME les Tilleuls, l'association l'Éveil, l'association Espoir Autisme Corse, l'association Malou et l'URPS des chirurgiens dentistes permettant la mise à disposition par le CHB d'un praticien dentiste et d'une assistante dentaire.

Un soutien financier du partenariat entre le centre hospitalier de Bastia et l'association Corse-Malte pour favoriser l'accès aux soins des plus démunis, notamment des soins bucco-dentaires.

2- L'éducation thérapeutique du patient

17 programmes d'ETP autorisés en Corse

3 programmes au CH de Bastia : maladies cardio-vasculaires, maladies respiratoires chroniques et insuffisance rénale chronique

1 programme à la clinique San Ornello : éducation nutritionnelle en psychiatrie

1 programme développé par le centre d'examen de santé de la CPAM de Haute-Corse : diabète

Des outils au service de l'animation territoriale de santé

1- Promouvoir la prévention et la promotion de la santé au plus près des territoires

Sur Bastia la démarche en cours, définie avec la collectivité et l'appui important de l'IREPS Corse, est très intéressante car elle a associé les habitants, l'ensemble des institutions et intègre également les acteurs locaux pour la définition des objectifs opérationnels et actions à mettre en place.

2- Les contrats locaux de santé (CLS)

L'objectif est de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, en conjuguant au mieux les politiques de santé publique.

Les CLS signés en 2014

24 juillet : signature du CLS communauté de communes de E
Cinque Pieve di Balagna

5 novembre : signature du CLS communauté de communes du
bassin de vie de l'île Rousse

Les CLS en cours (signatures prévues en 2015) : Calvi et Bastia

Le dispositif de veille et de défense sanitaire

1- les acteurs de la veille et de la sécurité sanitaires

La cellule régionale de défense et de sécurité (CRDS) est en charge de la coordination des actions de préparation à la gestion de situations sanitaires exceptionnelles. Elle contribue aux actions de sensibilisation et participe aux exercices de simulation de crise (18 en 2014)

31 pathologies sous surveillance

Numéro unique : 04 95 51 99 88
ars2a-alerte@ars.sante.fr

2- le plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue

23 cas suspects signalés à l'ARS dont 7 ont donné lieu à des opérations de traitement de la part des services des conseils généraux.

Ce dispositif consiste en une surveillance entomologique par l'ARS, une surveillance des cas humains, et une sensibilisation des personnes.

3- Préparation à la gestion de crise

La cellule régionale a préparé un plan d'actions pour pallier le risque de survenue d'une épidémie et préparer la prise en charge de cas possibles.

Des fiches de procédures ont été établies et diffusées aux partenaires concernés. Des formations des personnels des services d'urgence et des SMUR ont été effectués et des exercices réalisés.

info Ebola

Numéro unique : 0 800 13 00 00

www.ebola.sante.gouv.fr

La santé environnementale

Un appel à projet « **santé environnementale** » commun avec la DREAL.

3 thèmes en 2014 :

- * Informer les professionnels en tant que responsables de la production de déchets
- * Sensibiliser la population aux risques environnementaux et sanitaires liés aux brûlages des déchets verts à l'air libre
- * Sensibiliser le public scolaire à la problématique des moustiques vecteurs de maladies et aux moyens requis pour empêcher la création de gîtes

1- Les eaux destinées à la consommation humaine

90 % de la population corse est desservie par une eau de consommation de bonne qualité.
4 000 analyses ont été effectuées et 1 159 captages contrôlés en Corse.

2- La qualité des eaux de baignades et de loisirs

227 sites contrôlés (mer et rivières)

1 743 prélèvements

529 piscines publiques

3- L'habitat insalubre

En 2014, les 72 dossiers relèvent :

- * de la « non décence » seule (25 dossiers)
- * du règlement sanitaire départemental seul (27 dossiers)
- * les deux à la fois (20 dossiers)

72 plaintes :

6 arrêtés d'insalubrité

3 arrêtés de logements impropres à l'habitation

